

DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Rapport de contrôle de concession

2017



SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE
DES COMMUNES DU VAR

TABLE DES MATIÈRES



3

MOT
DU PRÉSIDENT



4

L'ANALYSE DU
DIRECTEUR



5

AVANT PROPOS



6

LA CONCESSION, MOTS
ET CHIFFRES CLEFS



7

LES ACTEURS
DE LA CONCESSION



8

LE CONTRÔLE
DE LA CONCESSION



11

LE PATRIMOINE
DE LA CONCESSION



14

LA QUALITÉ DE
L'ÉLECTRICITÉ
TRANSPORTÉE



19

LES TRAVAUX DU
CONCESSIONNAIRE



24

L'ANALYSE
COMPTABLE



30

LES SERVICES
DU CONCESSIONNAIRE
AUX USAGERS



36

CONFORMITÉ AU
REGARD DU DÉCRET
N°216-496



37

LE CONCESSIONNAIRE
DANS LE DÉPARTEMENT
DU VAR



38

GLOSSAIRE

Directeur de publication :

Philippe ICKE, Directeur du SYMIELECVAR
philippe.icke@symielecvar.fr

Rédaction, mise en page et réalisation :

Victoria TORRES, Technicienne chargée du contrôle de concession
victoria.torres@symielecvar.fr

MOT DU PRÉSIDENT



Jacques FREYNET
Président du SymielecVar

La signature fin décembre 2017 du nouveau modèle national de contrat de concession est venue conclure une période de 2 ans de négociation entre ENEDIS, la FNCCR, France Urbaine et les Syndicats d'Énergie de France.

La difficulté constatée, d'arriver à un accord, vient rappeler l'importance du modèle de distribution de l'électricité en France qui s'appuie à 95% sur un concessionnaire ENEDIS en position de monopole (les 5% restant étant des Entreprises Locales de Distribution) mais aussi toute la prépondérance des Syndicats d'Énergie qui agissent dans l'intérêt de leurs adhérents.

Toute Délégation de Service Public (DSP) implique un contrôle.

La concession est une forme de DSP ; le SYMIELECVAR assure ce contrôle obligatoire pour le compte des communes adhérentes.

Il exercera également pour leur compte la mise en œuvre de négociation avec ENEDIS dans le cadre des « respirations locales » qui nous permettront d'affiner au niveau local les points spécifiques du nouveau cahier des charges de concession qui permettent une négociation.

En ce qui concerne la rédaction du CRAC ENEDIS, je déplore de voir 90% des éléments de communication sur les actions d'ENEDIS sans rapport avec la concession du SYMIELECVAR !

Un recentrage à la maille du Syndicat est indispensable tant à ce niveau qu'à celui des données concernant la concession.

L'ANALYSE DU DIRECTEUR

Après avoir lu ce rapport de contrôle de concession 2017, vous pourrez constater que les missions principales de service public de la distribution publique d'électricité sont assurées par le concessionnaire ENEDIS.

Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'éléments relatifs à la performance de l'exploitant demandent soit à être améliorés dans un avenir proche, soit à faire l'objet de précisions ou justifications indispensables à la bonne appréciation du niveau de qualité fourni.

Les 17 années de contrôle exercées, toutes actées par un rapport de contrôle, nous permettent d'avoir un recul suffisant pour pouvoir effectuer cette analyse.

Le bilan de ce contrôle est contenu dans ce rapport et de manière plus synthétique dans le courrier d'observations transmis à ENEDIS début septembre 2018 en pièce jointe.

Bonne lecture

Philippe ICKE
Le Directeur du SYMIELECVAR

AVANT PROPOS

CONJONCTURE

En France les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz afin d'assurer à leurs administrés une continuité et une sécurité du service public de l'approvisionnement en énergie (article 46 de la loi de nationalisation de 1946). Les communes, afin de mutualiser les moyens humains, matériels, techniques et les dépenses, se sont regroupées au sein de syndicats d'énergie et leurs en ont délégués des compétences.

Ces syndicats d'énergie, comme le SYMIELECVAR, aussi appelé Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE), ont confié la gestion des réseaux de distribution électrique à ENEDIS. Le SYMIELECVAR exerce sur le concessionnaire une mission de contrôle afin de vérifier que les missions de service public fixées par le cahier

des charges de concessions sont bien respectées. Les principaux objectifs de ce contrôle sont de veiller à :

- Conformité technique des projets ENEDIS
- Contrôle de la qualité de fourniture aux consommateurs (électricité disponible, de qualité et accessible à tous)
- Contrôle des aspects financiers et comptables de la concession

Le SYMIELECVAR rend compte chaque année à ses membres et ses partenaires de l'activité de son concessionnaire.

Ce présent rapport retrace le bilan des actions de contrôle sur l'année écoulée 2017.

ÇA S'EST PASSÉ EN 2017

- Prolongation du protocole PCT (Part Couverte par le Tarif) au 1^{er} janvier 2017
- Entrée en vigueur du TURPE 5 au 1^{er} aout 2017
- Nouveau modèle de contrat de concession

LA CONCESSION, MOTS ET CHIFFRES CLEFS

QUELQUES CHIFFRES SIGNIFICATIFS

130 communes



628460 habitants



3 813 GWh acheminés



462 542 Points de livraison



21 postes sources



8 343 postes de transformation



15 724 km de réseaux



43.1 millions d'euros d'investissement



LES ACTEURS DE LA CONCESSION

LE SYMIELECVAR

Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) a été créé en mars 2001, de la volonté de regroupement de quelques communes du département du Var, sous l'égide de l'Association des Maires du VAR, pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique.

Pour le département du Var, le SYMIELECVAR est l'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité. Le contrat de concession a été signé avec EDF le 21 décembre 2001 pour une durée de 20 ans.

En 2008, étant donné la séparation juridique des activités concurrentielles et régulées de l'électricité, EDF a dû séparer son activité de fournisseur et celle de distributeur. C'est donc avec ERDF, filiale de distribution, que le contrat de concession a été engagé pour la gestion et l'exploitation des réseaux électriques et avec EDF

pour la partie fourniture aux usagers bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

Le syndicat est composé de 130 communes sur les 153 communes du département du Var. L'ensemble des communes sont en zone urbaine ce qui signifie qu'ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, à l'exception des effacements de réseaux.

Le SYMIELECVAR exerce un ensemble de missions pour le compte des communes adhérentes ; elles sont du type :

- Représenter les communes adhérentes au titre des compétences dévolues (électricité, gaz, éclairage public...)
- Exécuter les travaux d'enfouissement sur demande des collectivités
- Percevoir les taxes et redevances dues par ENEDIS en vertu du cahier des charges de concession
- Organiser le contrôle de la distribution d'énergie électrique

ENEDIS ET EDF

ENEDIS a en charge la distribution du réseau public d'électricité depuis sa création en 2008.

EDF, dans le cadre du contrat de concession, est l'entité fournisseur aux usagers l'électricité aux TRV.

Ses missions sont :

- Entretien et exploitation de l'ensemble de réseau d'électricité
- Investissement sur les réseaux électriques
- Raccordement des nouveaux clients et des nouvelles installations de production
- Continuité et qualité de la desserte d'électricité
- Relève des compteurs
- Dépannage 24h/24 et 7j/7
- Traitement des réclamations relatives à la distribution de l'électricité
- Facturation des prestations du catalogue et d'acheminement de l'énergie électrique

Ses missions sont :

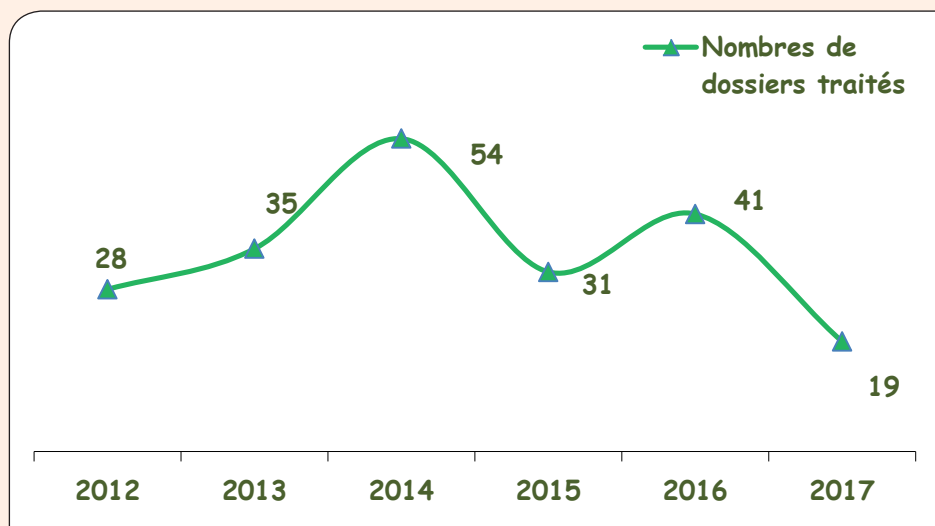
- Facturation de la fourniture d'électricité + services annexes
- Traitement des réclamations relatives à la fourniture de l'électricité

LE CONTRÔLE DE LA CONCESSION

ÉTAT DES INTERVENTIONS RÉALISÉES AU TITRE DU CONTRÔLE CONTINU

Depuis octobre 2012, le Syndicat a un personnel attitré au suivi des réclamations des collectivités ou des particuliers.

Le rôle du syndicat est également d'assister les communes dans le cas des déplacements d'ouvrages, notamment au regard des financements de ces derniers.



LES DOSSIERS DU CONTRÔLE CONCESSION EN 2017

n° dossier	Thèmes	Objet	Commune
2017-01	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Support béton vétuste	CARQUEIRANNE
2017-02	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Coupures courant intempestives	LE VAL
2017-03	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Coffret cassé	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
2017-04	Divers	Particulier demandant enfouissement en propriété privée	BRIGNOLES
2017-05	Divers	Syndic copropriété pour colonnes montantes	LE LAVANDOU
2017-06	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Renforcement aérien bande littorale	SANARY SUR MER
2017-07	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Support béton vétuste	CAVALAIRE SUR MER
2017-08	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Coffret cassé	CARQUEIRANNE
2017-09	Divers	Particulier demandant enfouissement en zone habitation	FIGANIERES
2017-10	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Particulier demandant enfouissement en propriété publique	LA LONDE LES MAURES

n° dossier	Thèmes	Objet	Commune
2017-11	Branchement-Raccordement	Problème de raccordement particulier	PONTEVES
2017-12	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Déplacement d'ouvrages	FOX AMPHOUX
2017-13	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Déplacement d'ouvrages	CARQUEIRANNE
2017-14	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Prise en charge de l'éclairage public lors de travaux ENEDIS	MONTFORT SUR ARGENS
2017-15	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Élagage	EVENOS
2017-16	Branchement-Raccordement	Branchement particulier ayant pris la foudre	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
2017-17	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Supports béton vétustes	CAVALAIRE SUR MER
2017-18	Branchement-Raccordement	Particulier ayant des chutes de tension	CAVALAIRE SUR MER
2017-19	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Poste DP endommagé	LA CRAU

Remarque :

Le SYMIELECVAR intervient systématiquement sur demande des collectivités dans tous les domaines en relation avec la concession.

LA VÉRIFICATION DES ART. R323-25

La réalisation d'une ligne électrique est subordonnée à la consultation des différentes administrations et concessionnaires qui peuvent être concernés par le projet. Le SYMIELECVAR a été amené à émettre des observations quant à la technique de construction utilisée par ENEDIS dans des zones urbaines (en aérien) en lui demandant de revoir les travaux en souterrain.

Cette mission de contrôle est très suivie par le SYMIELECVAR, car elle permet de s'assurer que le Concessionnaire ne procède pas à des extensions de réseau aérien en zone traitée par le SYMIELECVAR pour effacer des réseaux aériens.

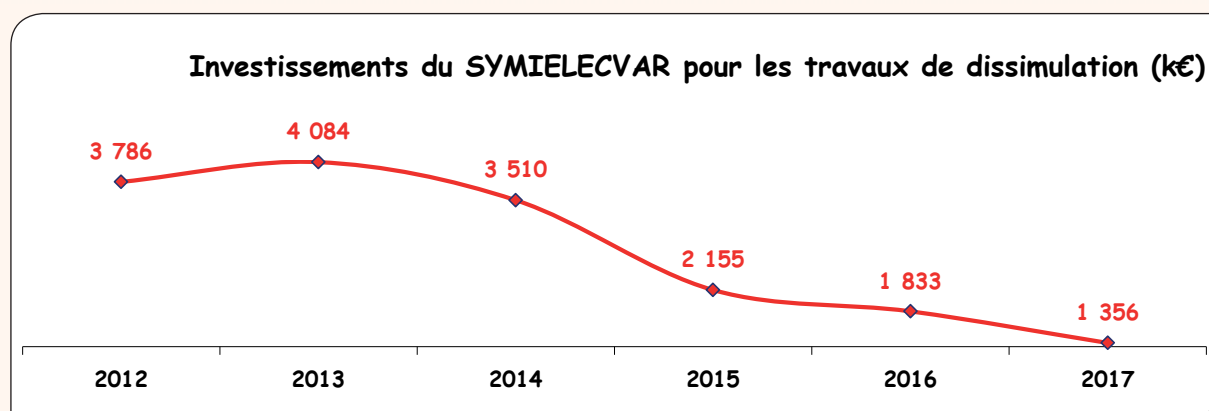
Le Syndicat reçoit les « articles R323-25 » avec l'application e-plans, plate-forme de communication créée par ENEDIS.

Les mairies sont aussi destinataires de ces chantiers via e-plans et sont informées des chantiers ENEDIS réalisés sur leur territoire.

En 2017, le SYMIELECVAR a contrôlé 408 articles R323-25.

Cela permet de faire un suivi des chantiers et de demander, l'année suivant la mise en service, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP temporaire) au Concessionnaire ENEDIS.

LES INVESTISSEMENTS DU SYMIELECVAR



Le SYMIELECVAR participe aussi, grâce aux travaux de dissimulation des lignes électriques, à l'amélioration de la qualité de distribution électrique. En effet, les réseaux aériens vétustes et parfois surchargés, sont remplacés

par des lignes souterraines ou en façade avec un calibrage qui permet au concessionnaire d'améliorer les capacités de distribution, particulièrement au titre de la tenue de tension.

SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA CONCESSION

Tableau comparatif des années 2016-2017 :

	2016	2017	Évolution n-1
Point de livraison	458 254	462 542	+ 4 288 PDL
Réseau HTA et BT	15 593 km	15 724 km	+ 131 km
Critère B TCC	112.2 min	74.6 min	- 37.6 min
Travaux réalisés en techniques discrètes	95 %	96 %	

LE PATRIMOINE DE LA CONCESSION

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ GÉRÉ PAR ENEDIS

Réseau HTA : 5 885
(en km)

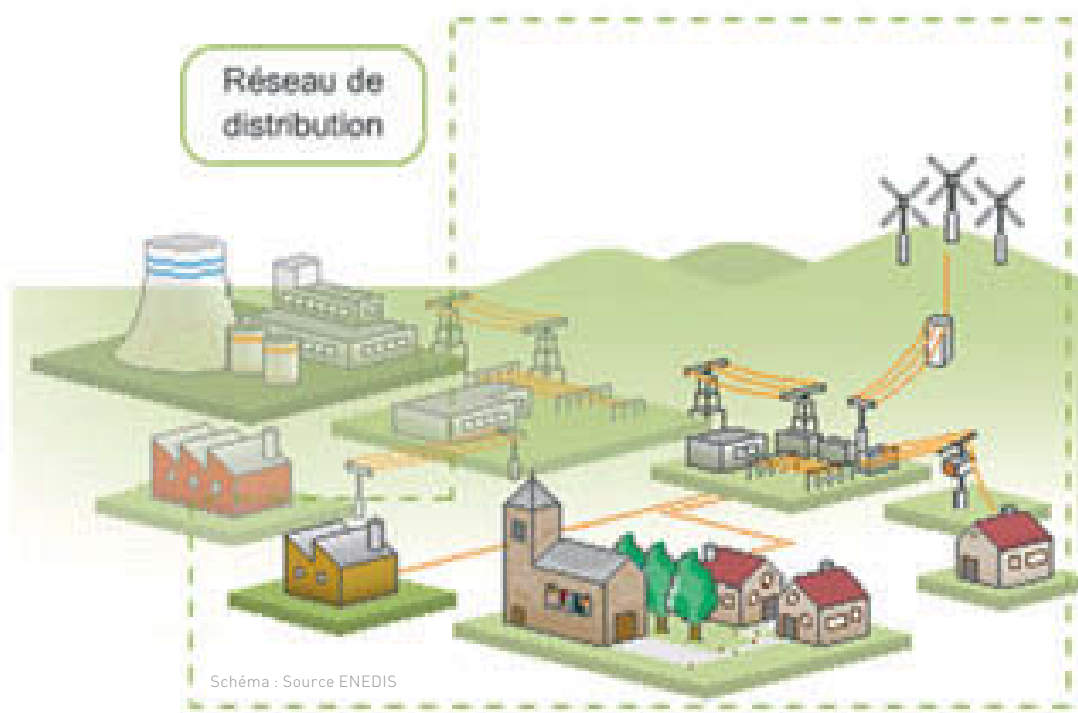
Aérien 2 152

Souterrain 3 733

**Postes Sources dans le
périmètre du SYMIELECVAR
(21) :**
(Transformateurs HTB/HTA)

Postes HTA/BT :

Total 8 343
Différents types de postes (sur
poteau, urbain, compact...)



Réseau BTA : 9 838
(en km)

Aérien 5 656

Dont Fil nu 145

Souterrain 4 037

Total Clients : 462 542

Producteurs : 7 432

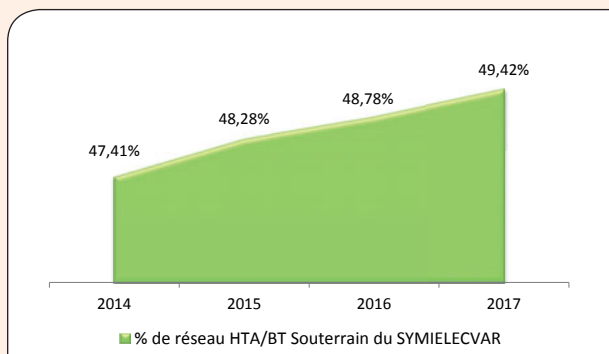
LES RÉSEAUX HTA - BTA

Le réseau de distribution publique d'électricité est constitué du réseau haute tension (HTA) 20 000 volts, de postes de transformation HTA/BT et du réseau basse tension (BT) 230/380 volts.

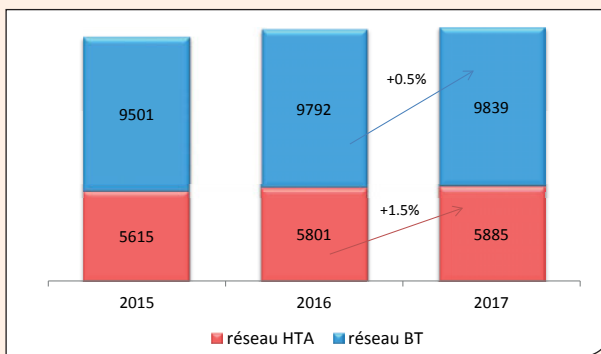
Les limites de propriété sont d'une part les postes sources (limite entre RTE et ENEDIS) et d'autre part les installations privées du client.

Les branchements sont des organes appartenant au patrimoine de la concession.

TAUX DES RÉSEAUX SOUTERRAINS (HTA/BT)



LONGUEUR DU RÉSEAU

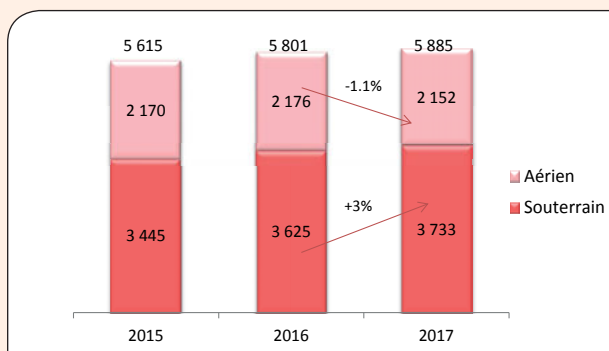


On note avec satisfaction une augmentation du taux des réseaux souterrains.

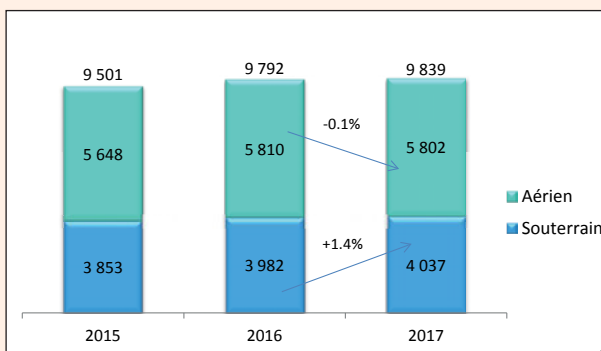
Les réseaux souterrains permettent une meilleure qualité de distribution par rapport à des réseaux aériens, particulièrement dans les zones rurales où les élagages ne sont pas toujours respectés et où les arbres occasionnent des coupures brèves lors de contacts irréguliers.

L'augmentation du réseau évolue parallèlement à l'augmentation annuelle de la population.

ÉVOLUTION DE LA LONGUEUR DES RÉSEAUX HTA

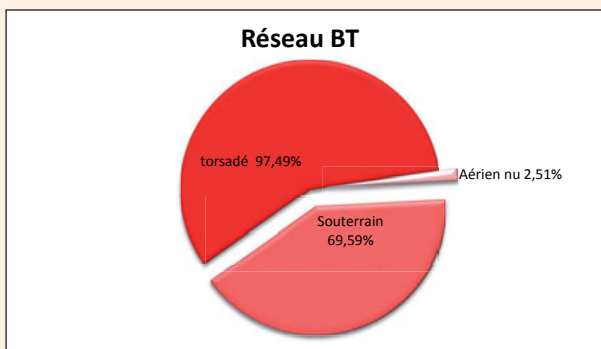
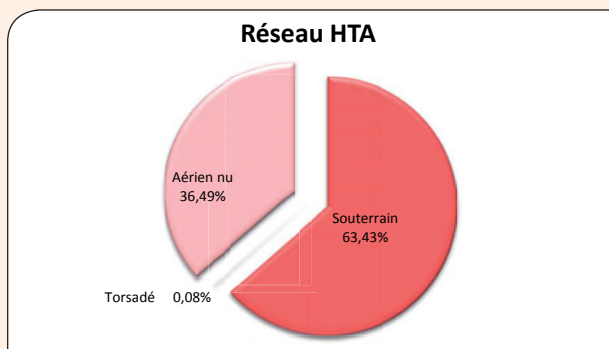


BT



Les réseaux continuent d'augmenter principalement en réseau souterrain.

En BT, il reste encore 145 km de fils nus dont 30 km de très faibles sections. Ce sont souvent des réseaux très anciens qui sont beaucoup plus fragiles face aux intempéries.



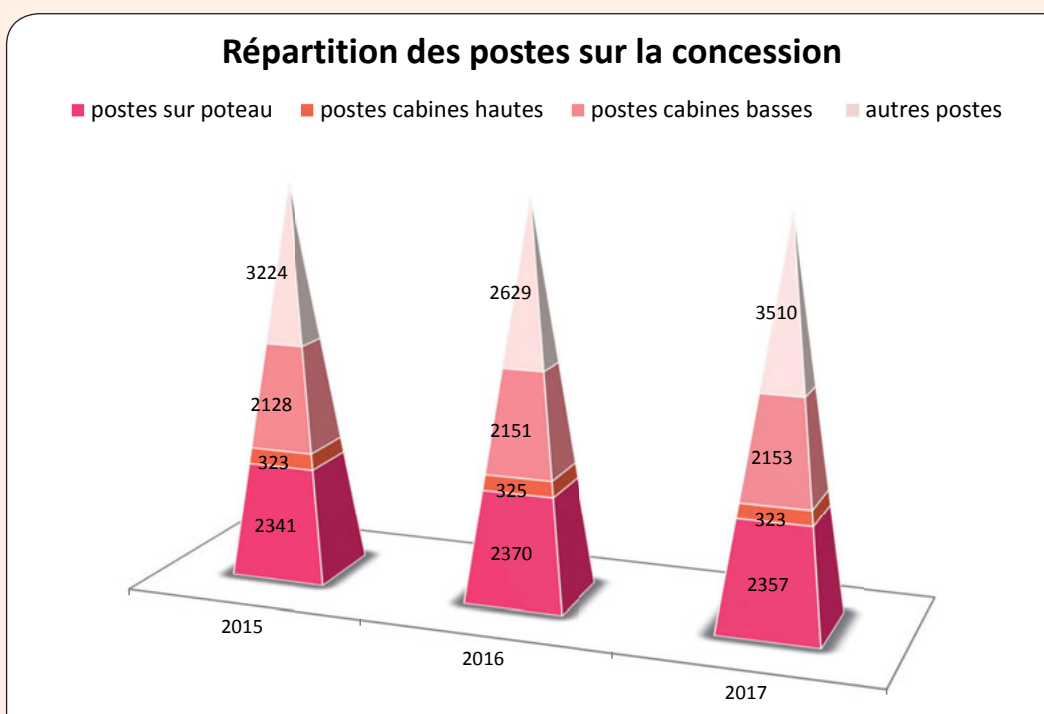
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

Les postes de transformation, dits aussi postes de distribution publique, assurent le lien entre le réseau HTA et le réseau BT via un transformateur qui va diminuer la tension du courant.

La concession dispose en 2017 de 8 343 postes de distribution publique. Parmi ces postes, 7 045 sont situés sur des communes urbaines et 1 298 sur des communes rurales.

La principale augmentation du nombre de postes se fait sur les « autres postes » qui représentent notamment les postes préfabriqués, maçonnés ou postes intégrés dans un bâtiment ce qui tend à supprimer les postes beaucoup plus anciens qui commencent pour certains à atteindre leur âge limite.

Le syndicat constate cependant que les postes cabines hautes, installés dans les années 70, arrivent en limite d'âge ; les plus vétustes devraient être remplacés.



CONCLUSIONS :

Augmentation du réseau HTA : + 84 km

Augmentation du réseau BT : + 47 km

→ Les valeurs sont faibles en comparaison des autres années précédentes.

Le syndicat reste vigilant sur l'évolution du linéaire de réseau pour l'année à venir et espère que le concessionnaire ENEDIS réalisera les investissements suffisants pour renouveler et étendre le réseau sur le périmètre du SYMIELECVAR.

Augmentation des postes DP HTA/BT : + 78 unités

→ Même constat que pour le linéaire de réseau, l'implantation de poste sur la concession est en grande diminution (78 postes créés en 2017 contre 151 en 2015 et 249 en 2016)

Le syndicat espère que cette baisse de création de postes DP va être revue en 2018 compte tenu des difficultés que certains clients ont à être correctement alimentés : augmentation du nombre de clients mal alimentés (cf. page 16).

LA QUALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ TRANSPORTÉE

LE DÉCRET QUALITÉ – L'INDICE LOCAL

Dans la mission de transport de fourniture, notre concessionnaire ENEDIS s'est engagé à fournir à ses clients de l'électricité de qualité dans sa globalité. Un décret dit « qualité » a été publié pour encadrer réglementairement cette distribution d'énergie.

Décret n°2007-1826 du 24 décembre 2007 et ses arrêtés d'application du 24 décembre 2007 et du 18 février 2010 fixant les niveaux de qualité et les prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux d'électricité.

La qualité des réseaux s'apprécie selon deux composantes distinctes :

- La continuité de fourniture (coupures et critère B)
- La tenue de tension

LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE, DES EFFORTS RÉALISÉS

La continuité d'alimentation se caractérise par :

- le nombre de coupures longues (+ de 3 minutes)
- la durée cumulée maximale
- le nombre de coupures brèves (entre 1 seconde et 3 minutes)

que subit un client au cours d'une année.

L'indice local est déterminé par un calcul d'évaluation des chutes de tension sur le réseau ENEDIS.

Ce calcul prend en compte plusieurs facteurs d'influences :

- % CMA
- Chute de tension sur réseau HTA
- Prises des transformateurs HTA/BT
- Résidences secondaires
- Réclamations

En 2017, cet indice local pour le SYMIELECVAR est de **8.5**.

Cet indice sert à déterminer les territoires qui sont éligibles à un programme d'amélioration de la qualité. Le seuil de référence de cet indice est 8.

Pour la 3^{ème} année consécutive l'indice du SYMIELECVAR est au-delà du seuil. Le syndicat demande à ENEDIS quel est le plan d'action réalisé sur le territoire pour enrayer cette altération les années à venir.

Le **critère B** correspond au temps de coupure moyen en basse tension, exprimé en minutes, que subit un abonné. Il se décompose en deux parties :

- Critère BTCC toutes causes (incluant toutes les coupures du réseau d'ENEDIS y/c causes climatiques)
- Critère B HIX hors causes exceptionnelles (événements climatiques, etc.)

En 2017, le critère BTCC = 74.6 minutes (contre 112.2 minutes en 2016)

Critère BTCC national : 92.3 minutes

RÉFACTION TARIFAIRE

Les clients qui subissent plusieurs heures de coupures sont dédommagés par ENEDIS selon la règle suivante :

- P < 36 kVa : 2€ HT par kVa de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.
- P > 36 kVa : 3.5€ HT par kVa de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.

Pour les consommateurs HTA : 3.5€ HT par kW de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.

Ainsi en 2017, ENEDIS a versé :

Segment C1 = 303.29 euros

Segments C2 à C4 = 102 998.95 euros

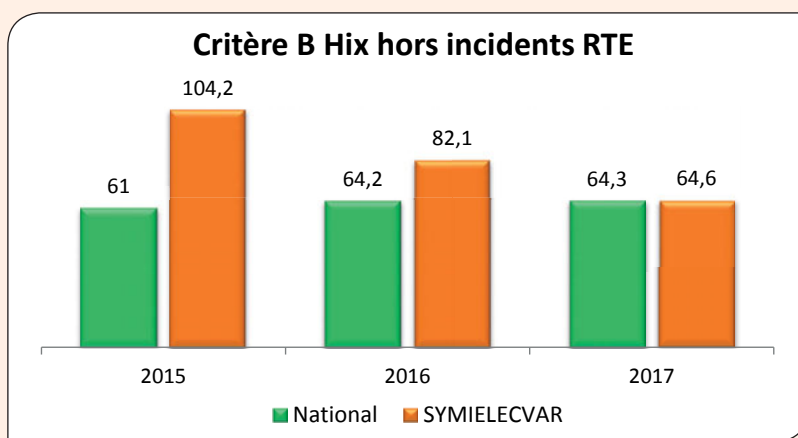
Segment C5 RES et PRO = 685 743.02 euros

UNE DURÉE DE COUPURE PROCHE DE LA MOYENNE NATIONALE

Par comparaison au National, la concession est constamment au-dessus de la moyenne nationale et ce depuis plusieurs années. Le Syndicat ne s'explique pas ces écarts d'autant que le département du Var a subi, d'une manière

générale, plusieurs événements climatiques tout comme la France :

- Tempête Zeus (mars 2017)
- Alerte Geriko (décembre 2017) - 77 postes coupés



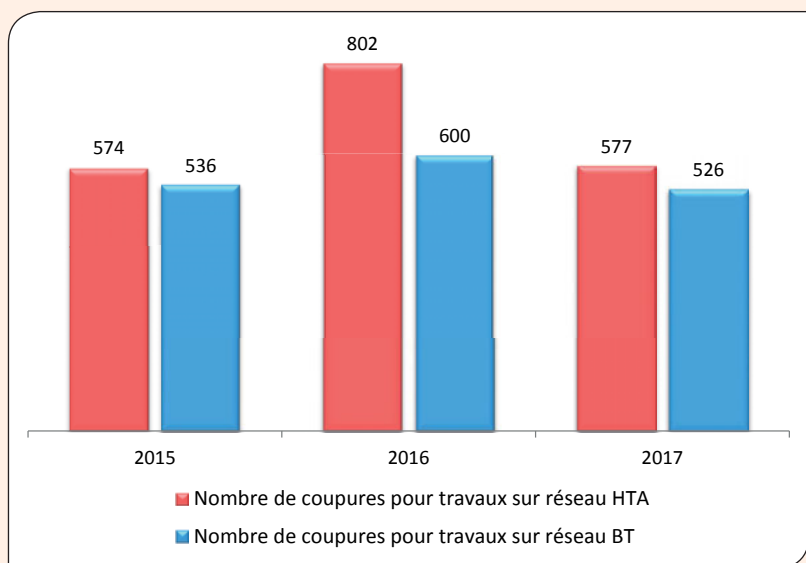
Bien qu'en 2017 l'écart entre la concession et la moyenne nationale soit proche, le SYMIELECVAR note que cette année les investissements sur le réseau ont grandement diminué par rapport à 2016.

A la lecture du CRAC 2017, le Syndicat relève une diminution de la durée moyenne des coupures d'électricité. Le syndicat est satisfait que la courbe de tendance se soit inversée. En effet, des efforts ont été entrepris sur les coupures dues à des travaux.

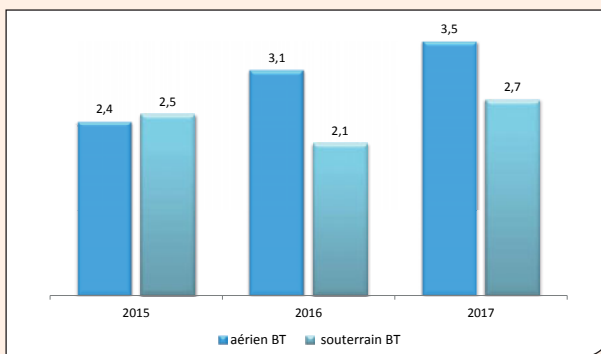
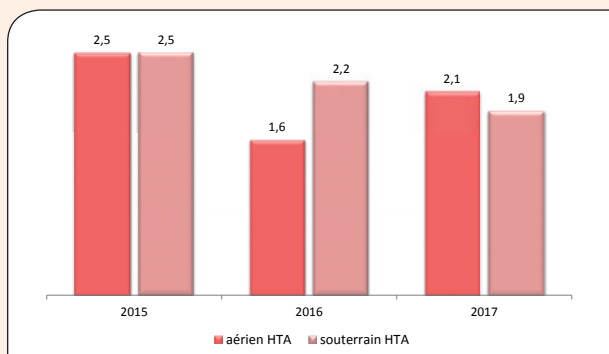
Pour rappel les Travaux Sous Tension (TST) sont irréalisables lorsqu'ils correspondent à une impossibilité de réaliser le chantier sous tension le jour convenu pour des raisons d'ordre électrique (sécurité), mécanique (tenue d'un des éléments du support) ou atmosphérique (mauvaise météo).

Diminution du nombre de coupure : -28%.

Le syndicat salue cet effort.



NOMBRE D'INCIDENTS POUR 100 KM DE RÉSEAU



Nous constatons que sur la BT et la HTA, ce sont les réseaux aériens les plus incidentés en 2017 car les plus soumis aux aléas climatiques de cette année-là. Le syndicat suppose ainsi que le renouvellement des câbles aériens n'est pas assez important au regard des incidents climatiques à laquelle la concession est soumise.

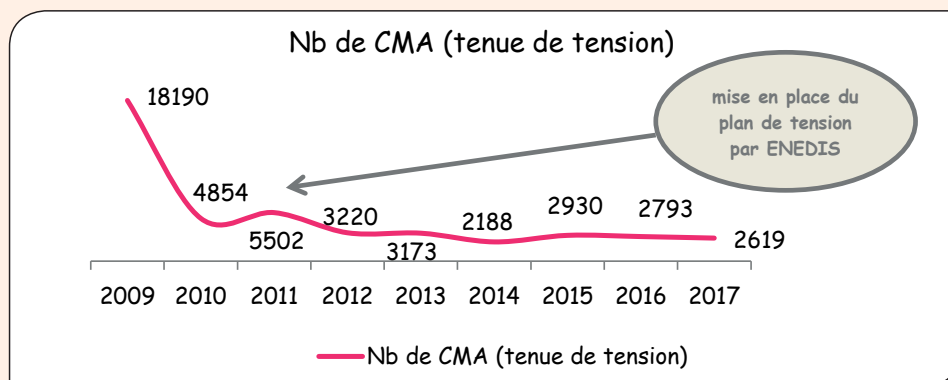
Néanmoins, la baisse des incidents sur les câbles HTA souterrains laisse présumer des efforts sur le renouvellement des câbles d'ancienne génération (Câble Papier Imprégné : CPI) → travaux réalisés notamment sur les communes de Cavalaire sur Mer, Le Val, Six Fours, Sanary sur Mer pour remplacement de réseau HTA souterrain obsolètes pour un montant de plus 850 k€.

LA TENUE DE TENSION, DES CMA EN BAISSÉ

La tension peut varier dans une plage de $\pm 10\%$ de la tension nominale et est fixée par le décret qualité :

- De 207 à 253 V pour le 230 V en monophasé et de 360 à 440 V en triphasé pour la BT
- De 18 000 V à 22 000 V pour la HTA

Le niveau d'exigence maximal de qualité est respecté si le pourcentage d'utilisateurs (Clients Mal Alimentés : CMA) n'excède pas 3% en dehors de cette plage.



-6.23% de CMA en 2017 sur la concession, soit 174 clients de moins.

La baisse importante de CMA constatée entre 2009 et 2011 est due aux reconfigurations des critères de calcul et à la mise en place d'un nouveau plan de tension par ENEDIS.

Cette baisse apparente n'est pas seulement due aux investissements du concessionnaire mais à une « redéfinition plus fine » des profils des consommateurs, de l'actualisation des historiques de température froide ainsi que l'adaptation des réglages de la tension au niveau des Postes Sources et des transformateurs HTA/BT pour améliorer la qualité de la distribution finale d'électricité.

Départs HTA	Communes impactées	CMA
GARFRE	La Garde Freinet, Grimaud	152
REGUSS	Aups, Moissac Bellevue, Regusse	146
FABREG	La Seyne sur Mer	98
STANTO	Saint Antonin du Var, Gassin, Lorgues	83
PLTOUR	Plan de la Tour, La Garde Freinet	80
GONFAR	Gonfaron, Pignans	75
TRANS	La Motte	59
CAMPEA	Bras, Tourves	57
OLLIER	Pourrières, Rians	56
TARADE	Lorgues, Taradeau	56
NANS	Nans les Pins, Rougiers	52
ISSAMB	Roquebrune sur Argens	51
THORON	Roquebrune sur Argens, Lorgues, Le Thoronet	51
MURES	Grimaud	49
BARRAG	Carcès	47
		1112

Liste des 15 départs les plus impactant en terme de CMA en 2017 :

Parmi ces départs, nombreux étaient déjà présents en 2016 (en **rouge**) et les années antérieures. Le Syndicat note que d'une année sur l'autre les situations ne s'améliorent pas, mais se dégradent puisque ce sont les mêmes départs qui se retrouvent en première ligne.

Le syndicat demande à ENEDIS d'agir en priorité sur ces départs HTA afin de résorber les CMA sur la concession.

Ci-contre, les départs étant dans le TOP 15 des départs créant le plus de CMA sur la concession. Les 12 départs **rouges** étaient aussi présents en 2016. Parmi eux, 5 départs sont présents, *a minima*, depuis 2014 :

GARFRE, STANTO, PLTOUR, TRANS, OLLIER.

Ces 12 départs totalisent 961 CMA sur les 2 461 CMA de la concession, soit 39%.

45% des 2 461 CMA de l'année 2017 de la concession ont pour origine un des départs HTA du TOP 15.

LES DÉPARTS IMPACTANT LE PLUS PAR DES COUPURES LONGUES (CL) HTA

Le SYMIELECVAR suit l'évolution des 15 départs HTA ayant le plus de coupures longues HTA et touchant le plus de clients BT :

Les 15 départs impliquant le plus de coupures longues totalisent 205 147 clients coupés. Les départs inscrits en **rouge** sont ceux qui étaient présents l'année précédente.

*1 incident HTA= 1000 clients coupés
1 incident BTA= 30 clients coupés*

Les événements climatiques locaux violents influent directement sur la localisation et le nombre de clients coupés.

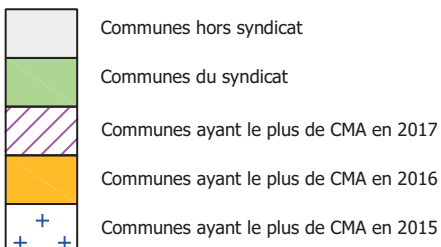
Le syndicat constate que 4 départs sont encore présents en 2017. Ces 15 départs représentent 33% des clients coupés (sur 236 départs au total).

	2016		2017
PIN BA	20 022	VALLAU	26 622
BEAUMO	19 447	MICHEL	24 800
PASLOU	17 855	BEAUMO	17 973
VERDIE	16 564	LAFOUX	15 894
BELGEN	16 332	CONTIN	14 585
AIGUE	12 846	CAMPS	14 299
GASTE	12 030	LAMOLE	12 726
FONTAI	11 030	MAXMER	11 868
CADIER	8 886	POUVER	11 088
TARADE	8 252	PARDIG	10 777
LAMOLE	8 235	VERDI	10 340
PUGET	7 908	OLLIER	8 944
PRONDE	7 684	B.MAUR	8 834
CAVALA	7 362	PLTOUR	8 560
PLTOUR	7 068	GARONN	7 837

Total clients ayant subi des coupures HTA 2014	Total clients ayant subi des coupures HTA 2015	Total clients ayant subi des coupures HTA 2016	Total clients ayant subi des coupures HTA 2017
469 021	681 991	498 511	612 679
	45%	-26%	23%

Les clients coupés sont beaucoup plus nombreux avec 114 168 clients coupés de plus en 2017 qu'en 2016.

CARTE DES COMMUNES PRÉSENTANT LE PLUS DE CMA SELON LES 15 DÉPARTS HTA LES PLUS IMPACTANT EN 2015, 2016 ET 2017



LES TRAVAUX DU CONCESSIONNAIRE

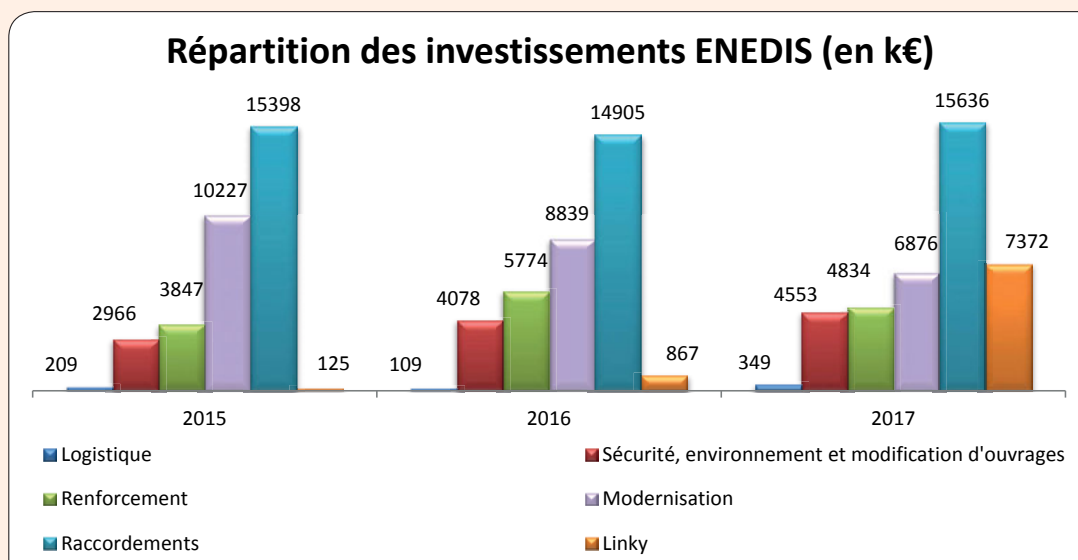
Conformément aux dispositions du régime urbain d'électricité du département du Var, ENEDIS est chargé de réaliser les travaux :

- De renouvellement des lignes électriques pour qu'elles puissent être remises en état identique en fin de concession.
- De renforcement pour alimenter dans les conditions définies par les textes réglementaires les clients de la concession.
- De restructuration des réseaux (maillages...)
- De raccordement des abonnés.

Les contraintes environnementales et climatiques doivent inciter l'exploitant à réaliser le plus possible de travaux en technique enterrée. Ce procédé est un gage de sécurité d'alimentation des usagers et permet, bien évidemment, une intégration parfaite au paysage.

Les réseaux HTA et BT ne cessent de croître (parallèlement à l'augmentation de la population).

LES INVESTISSEMENTS ENEDIS, UNE AUGMENTATION EN DEMI TEINTE



Les investissements ENEDIS sont de 43.1 millions d'euros sur le périmètre de la concession en 2017.

Observations :

Suite à une hausse significative des investissements pour la modernisation du réseau en 2015, cela fait 2 ans que les investissements diminuent (violet).

De même les investissements sur le renforcement (vert) diminuent.

Cependant les investissements sur les exigences environnementales et réglementaires (rouge) sont en augmentation en 2017.

Concernant les investissements Postes Sources, le SYMIELECVAR a eu les éléments dans les données complémentaires ; cette année en 2017 ils sont de 3 406 k€ soit une augmentation de 35% par rapport à 2016.

➔ Globalement les investissements sont en hausse de **+14%** en 2017.

CONCLUSIONS : Cette hausse provient essentiellement de l'explosion dédiée aux compteurs Linky (+750%) mais cache par ailleurs une baisse de 10% sur l'amélioration du patrimoine (renforcement, modernisation...). Le syndicat espère que cette volonté n'aura pas plus de répercussions sur les années suivantes.

Conformément aux dispositions du cahier des charges, ENEDIS doit fournir au Syndicat, avant le mois de juillet de l'année N, la liste des travaux de renforcements prévus à l'année N+1 ainsi que le Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) depuis

2014. Cette démarche prolonge la concertation mise en place dans le cadre des conférences départementales annuelles.

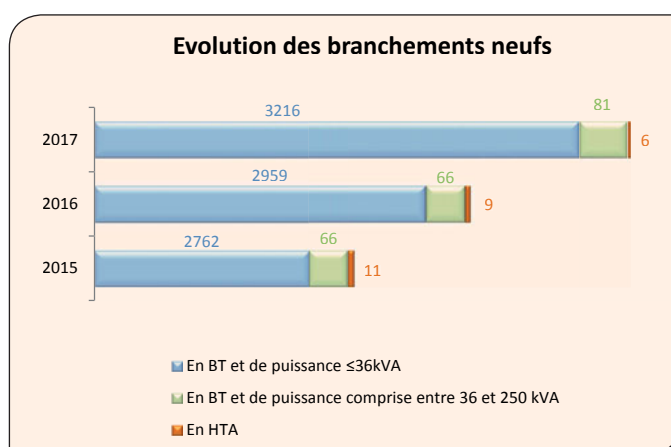
Le SYMIELECVAR en a fait la demande auprès d'ENEDIS.

LES BRANCHEMENTS

Les branchements réalisés par ENEDIS sont en hausse de 9% cette année.

Les collectivités, impactées financièrement par les demandes de raccordement, sont plus attentives lors de la délivrance ou non de l'autorisation d'urbanisme car une participation peut leur être répercutée en fonction du type de raccordement à hauteur de 60% du montant des travaux d'extension du réseau.

Malgré cela depuis 2015 le syndicat constate une augmentation des branchements BT avec plus de 3 300 raccordements en 2017.



LES COMPTEURS LINKY

Suivant l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les compteurs électriques sont des ouvrages appartenant aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie. Le déploiement du compteur Linky a débuté sur le périmètre de la concession courant 2016 pour se poursuivre jusqu'en 2021. Ces nouveaux compteurs ont la particularité d'être communicants ce qui signifie qu'ils transmettent des informations et reçoivent des ordres à distance.

Pourquoi changer les compteurs ?

Le changement des compteurs fait suite à une directive européenne transposée en droit français dans l'article L.341-4 du code de l'énergie. Le décret n°2010-1022 du 31 août 2010, relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par ENEDIS. Cette même obligation a été reprise dans le code de l'énergie à l'article R341-4. Le changement de compteur est donc obligatoire pour l'ensemble des particuliers, professionnels ou collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36kVA.

Qu'est ce que Linky va apporter ?

Le compteur Linky va faciliter certaines opérations du quotidien comme :

- Intervention à distance sans RDV : mise en service en moins de 24h (contre 5 jours aujourd'hui), changement de puissance, résiliation, relève (facturation sur la base réelle et non des estimations)
- Détection des pannes : les pannes seront directement détectées et donc les interventions plus rapides alors qu'aujourd'hui les pannes ne sont détectées qu'après appel des clients.
- Maîtrise de la consommation : meilleur suivi grâce à un espace internet sécurisé alors qu'aujourd'hui ce n'est possible que tous les 6 mois.

Mais comment fonctionne Linky ?

Linky va fonctionner via la technologie du Courant Porteur de Ligne (CPL) qui va consister à envoyer des informations sous forme de signal électrique circulant dans les câbles du réseau ENEDIS. Cette technologie est déjà utilisée pour envoyer le signal des heures pleines/heures creuses aux compteurs électriques. Le compteur Linky, tout comme les anciens compteurs, ne mesureront que les consommations d'électricité en kilowattheure ; les données relevées seront cryptées.

Utilisations de données :

ENEDIS procède actuellement à un retour d'information à ...h00 sur une période de 1min. Toutes les informations collectées sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à un tiers. Le syndicat attire l'attention des abonnés qui souhaitent que leurs données de consommations ne soient pas utilisées, sur le fait que les fournisseurs pourront proposer des services annexes de gestion de l'énergie en marge des contrats de fourniture et qu'ils conviendra d'être attentif lors de leur signature à ce sujet.

Mise à niveau des puissances d'abonnement :

Le compteur LINKY est capable de détecter un différentiel entre la puissance appelée et la puissance souscrite. En cas de sous abonnement des coupures seront perçues (quand trop de puissance demandée). Le seul moyen de régulariser ce problème sera soit d'adapter sa consommation soit de réajuster son abonnement au niveau de puissance supérieur.

Planning et mise en œuvre ?

Le déploiement est prévu jusqu'en 2021 sur le périmètre de la concession. Pour connaître le déploiement sur votre commune rendez-vous sur le site : <http://www.enedis.fr/linky-bientot-chez-vous>. Le remplacement du compteur est totalement gratuit pour l'utilisateur, l'intervention ne dure qu'une trentaine de minutes environ et ne nécessite aucun aménagement.

Quelle place pour le SYMIELECVAR ?

Le Syndicat est l'AODE pour les communes adhérentes. A ce titre, il a concédé à ENEDIS l'exploitation du réseau électrique en 2001 sur les bases d'un cahier des charges de distribution suivant le modèle national de 1992. Le remplacement de ces compteurs émanant d'une Directive européenne, de lois dans le droit français, le SYMIELECVAR ne peut s'opposer à ce déploiement.

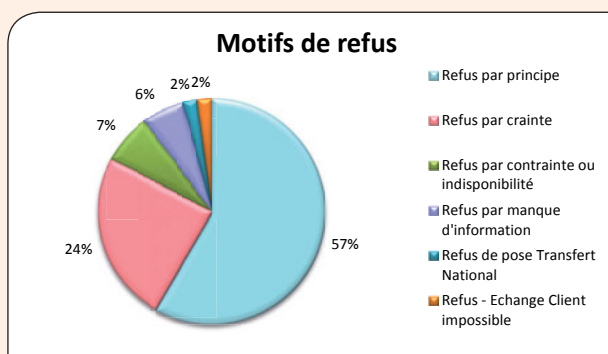
En effet dans les articles 1, 3 et 19 du cahier des charges de concession, il est rappelé que le concessionnaire a le droit exclusif de développer et exploiter le réseau ; les compteurs faisant partie du domaine concédé.

De nombreux administrés contactent le Syndicat pour s'informer sur la pose de Linky ou pour clamer leur opposition à cette pose. Le Syndicat répond à l'ensemble des demandes, qu'elles soient écrites ou téléphoniques afin d'accompagner au mieux les communes ou usagers.

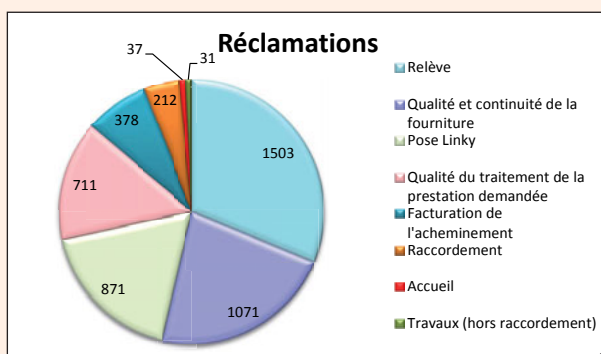
Le SYMIELECVAR ne peut donc pas faire obstacle à cette obligation. Néanmoins, le Syndicat veille à ce que les conditions de développement sur le territoire se déroulent dans les règles énoncées par le concessionnaire et veille à ce que les cas de personnes électrosensibles soient examinés par le distributeur.

Le SYMIELECVAR rappelle que le développement des Smart Grid (réseau intelligent) est primordial pour permettre la transition énergétique dans laquelle nous sommes.

Enedis a communiqué au SYMIELECVAR les données relatives au refus de pose du compteur Linky. 1 854 refus ont été dénombrés et se répartissent de la manière ci-après :



Concernant les réclamations liées exclusivement à la pose du compteur Linky elles sont au nombre de 4 814 pour l'année 2017 ; elles sont réparties de la façon suivante :

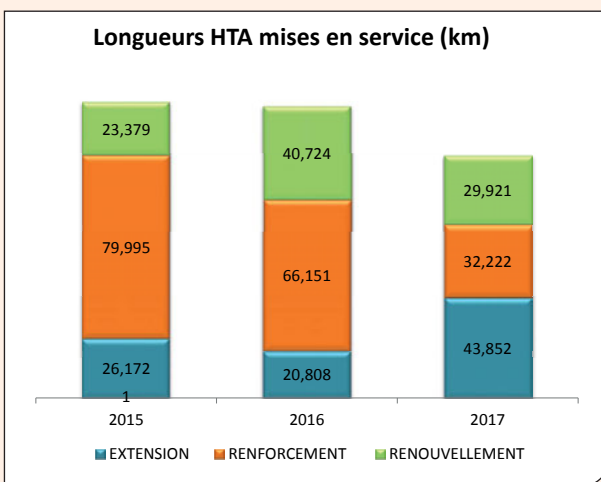
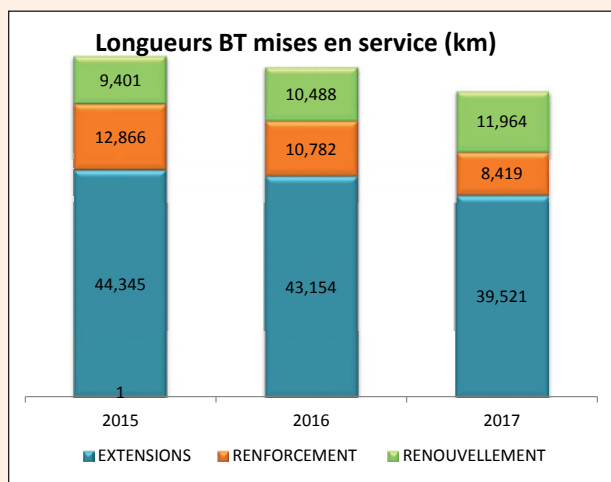
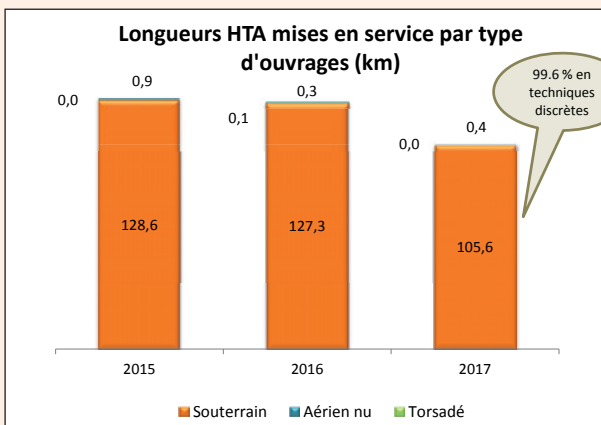
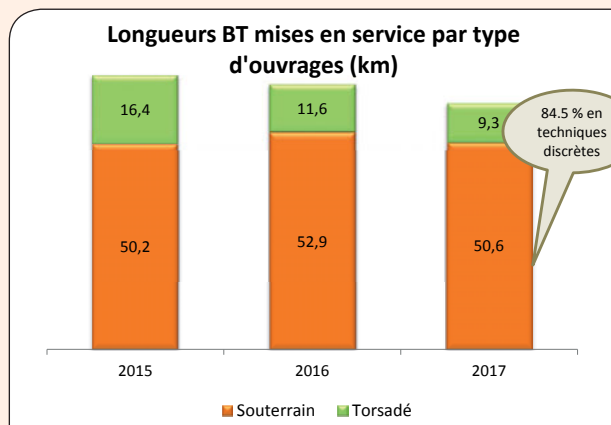


Sur la concession, en 2017, plus de **82 000** compteurs Linky ont été posés soit 18% des points de livraison sur le territoire du SYMIELECVAR.

TAUX DE RÉALISATION EN TECHNIQUES DISCRÈTES – OUVRAGES MIS EN SERVICE

ENEDIS privilégie la technique discrète et l'enfouissement conformément à l'article 8 du cahier des charges qui prévoit l'obligation pour le concessionnaire de réaliser les travaux en technique

discrète avec un pourcentage minimal de 70% en agglomération. ENEDIS participe également à hauteur de 40% maximum du coût HT des travaux entrepris par l'autorité concédante.



RAPPEL SUR LES ÉLAGAGES DES LIGNES EN SERVICE

Cette partie de l'exploitation du Concessionnaire est essentielle pour la bonne qualité de la distribution d'électricité. En effet, les **coupures brèves** subies par les abonnés sont le plus souvent la conséquence du frottement de la végétation sur les câbles électriques nus en BT ou HTA.

ENEDIS doit assurer la sécurité des réseaux en service, y compris **dans les propriétés privées** et pour cela doit se conformer aux dispositions de l'arrêté technique de mai 2001 précisant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes électriques.

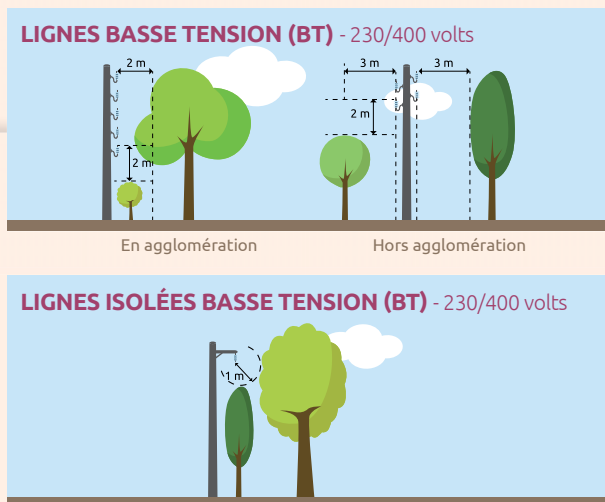
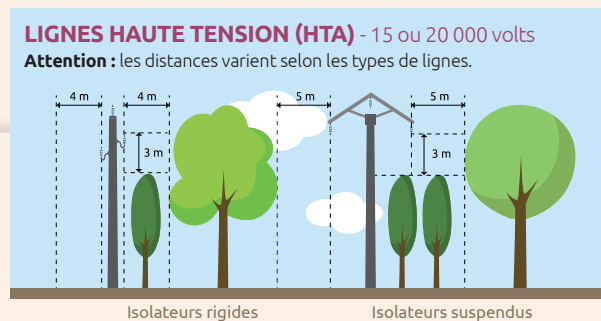
Conditions de mise en œuvre :

Dès lors que l'exploitant dispose d'une convention de passage d'une ligne électrique, il peut de plein droit pénétrer sur le domaine privé pour effectuer des travaux d'élagage, afin de garantir la continuité du service public.

Toutefois, il est soumis à plusieurs obligations dans l'exercice de cette mission :

- Les propriétaires doivent être avertis du passage des élagueurs.
- Les bois coupés doivent être tenus à disposition des propriétaires sauf notification contraire.

Une information collective est réalisée en mairie.

Réseau B.T.A**Réseau H.T.A****Remarque :**

ENEDIS donne pour la deuxième fois les longueurs élaguées à la maille du département dans le CRAC 2017.

Le Syndicat qui souhaite connaître ces données à la maille de la concession, a obtenu ces données via une demande complémentaire au concessionnaire.

Ce sont 551.7 km qui ont été élagués en 2017 dont 31.7 km en politique layon. Parmi ces kilomètres élagués, 200 km concernent le réseau BT et 351 km le réseau HTA.

BILAN ANNUEL DU CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES

Le syndicat a reçu en juillet 2018, le bilan annuel du contrôle technique des ouvrages qu'a fait réaliser ENEDIS pour être en conformité avec le code de l'Energie. Ce bilan retrace l'ensemble des vérifications effectuées sur des dossiers, des chantiers...

L'échantillonnage répond à la législation et concerne aussi bien les ouvrages neufs qu'existants.

Le syndicat constate, pour l'année 2017, en comparaison avec l'année précédente que sur :

Les ouvrages neufs :

- amélioration sur les dossiers de récolement, attestation... pour un meilleur report des réseaux sur la cartographie et lors des réponses DT/DICT. Le syndicat est satisfait de cette démarche d'amélioration continue
- baisse générale des non conformités sur la création de réseaux HTA et BT mais des non conformités sur les postes HTA/BT : bouclage de la ceinture équipotentielle non visible à l'intérieur du poste, qui demande donc une meilleure application et implication du gestionnaire du réseau lors de la réalisation de ces ouvrages.

En 2017, sur le département du Var, ENEDIS indique que plus de 770 km ont été élagués pour un montant de 3,6 millions d'euros.

Une nouvelle politique layon a été mise en place en 2017 qui consiste à élaguer sur beaucoup plus large autour de la ligne afin de garantir un meilleur résultat « qualité » à moyen terme.

Les ouvrages existants :

- globalement, sur les postes HTB/HTA, les clôtures, les signalétiques et le bruit sont correctement gérés d'après l'échantillonnage réalisé
- cependant concernant les lignes aériennes et les sujets de l'élagage et des respects de distance aux obstacles, la situation est plus dégradée qu'en 2016. En effet, les dossiers vérifiés mettent en évidence de nombreuses non conformités sur l'élagage des câbles nus HTA. Sur 30.7 km étudiés, 77 non conformités ont été décelées ; soit 2.5 non-conformité/km (contre 1.6 non-conformité/km en 2016). De même le syndicat constate une augmentation du non respect des distances aux obstacles sur les 5 km vérifiés.

Le SYMIELECVAR demande à ENEDIS de communiquer sur les plans d'action qui sont réalisés afin que les non conformités soient mieux appréhendées dès la réalisation neuve de l'ouvrage ou que les moyens soient augmentés pour la mise aux normes des ouvrages existants. Pour information, en 2017 un accident mortel est survenu sur le territoire du syndicat. Un tiers travaillant à proximité d'ouvrages sous tension a été électrisé. Le SYMIELECVAR veille à ces déclarations et demande des renseignements auprès d'ENEDIS pour la suite donnée à ces accidents.

L'ANALYSE COMPTABLE

Le régime de la concession repose sur la mise en exploitation des ouvrages de distribution appartenant aux collectivités locales auprès d'un concessionnaire monopolistique.

L'exploitant est chargé, pour le compte de la collectivité, d'entretenir et de maintenir dans l'état initial les ouvrages qui lui ont été remis en vue de fournir de l'énergie.

Afin de suivre l'évolution des actifs qui ont été confiés à ENEDIS, il est impératif de bien connaître le patrimoine de la concession.

Ce chapitre est plus particulièrement destiné à procéder à une analyse comptable des comptes d'ENEDIS, mais uniquement sur les ouvrages nous concernant.

Cette mission consiste à s'assurer que le concessionnaire adopte les bonnes pratiques comptables assujetties au régime de concession. Elles doivent respecter les règles suivantes :

- Prudence
(appréciation raisonnable des faits)
- Régularité
(conformité aux règles en vigueur)
- Sincérité
(application de bonne foi des règles)

La communication de ces données est prévue dans le Cahier des Charges à l'article 32.

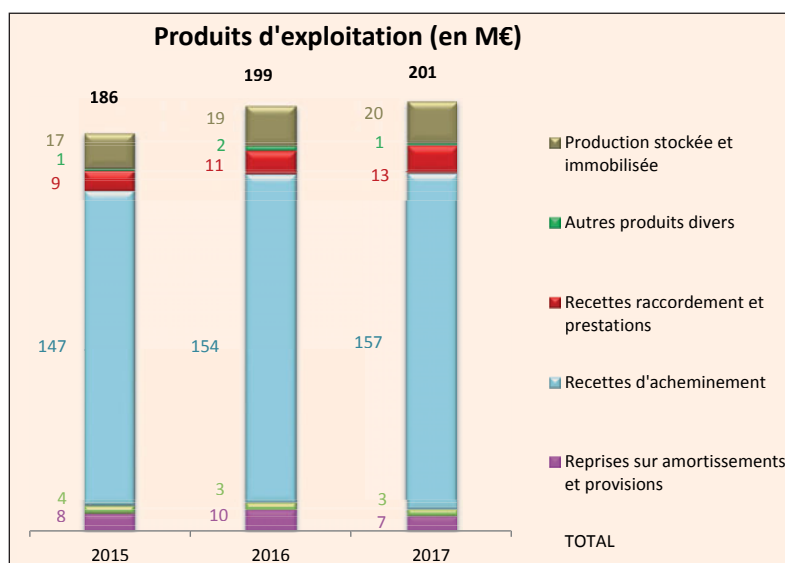
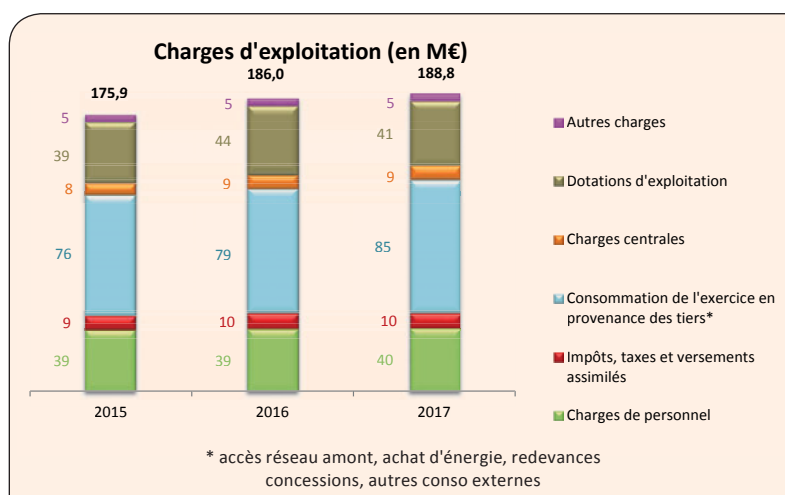
ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation est le document comptable qui retrace les opérations en recettes et dépenses de la concession.

Depuis 2015, ENEDIS est organisé en Direction Régionale ; cette réorganisation a entraîné un changement dans la présentation du compte d'exploitation car certains éléments financiers sont maintenant affectés à plusieurs DR.

Une clé de répartition vient donc s'appliquer sur les montants collectés et ce, pour chaque concession. Ainsi en 2015 les éléments financiers transmis l'ont été suivant cette nouvelle méthode de calcul.

D'autre part, ENEDIS fournit un niveau de détail supplémentaire en développant les données de consommations externes.

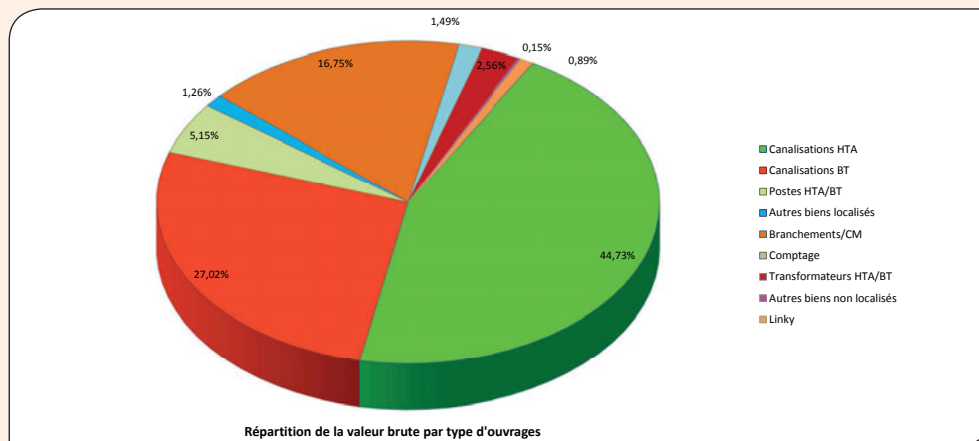


PATRIMOINE COMPTABLE EN 2017

985 225 k€ : valeur brute des ouvrages (+30 M€ par rapport à 2016)

1 282 621 k€ : valeur de remplacement (=estimation par ENEDIS, à fin 2017, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques)

94 621 k€ : provisions de renouvellement (-2 748 k€ par rapport à 2016). Elles correspondent à la différence entre le coût probable de remplacement et la valeur d'entrée du bien à remplacer. Depuis 2004, elles ne portent plus que sur les ouvrages renouvelables avant le terme de la concession.



Les biens concédés, à fin 2017, s'élèvent à **985 M€** soit +3,1% par rapport à 2016.

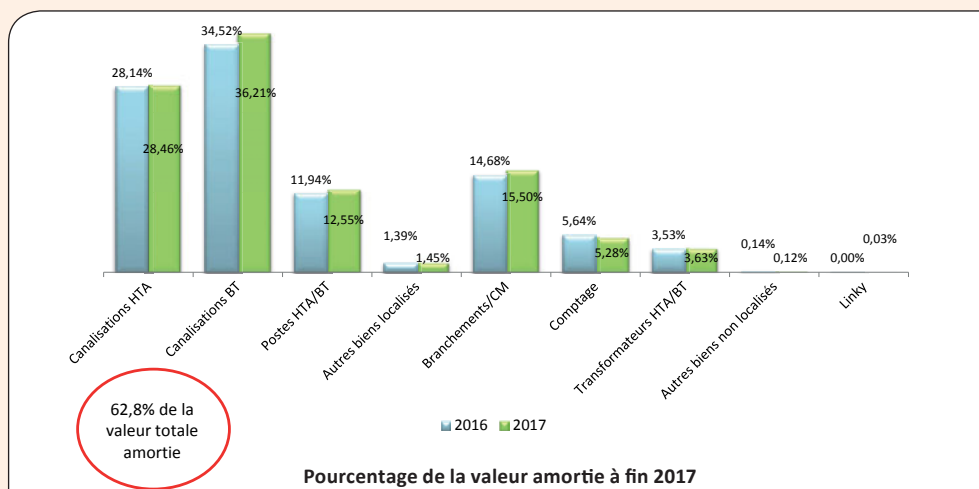
AMORTISSEMENT DE LA VALEUR INITIALE

L'amortissement est réalisé depuis le 1^{er} janvier 2005, sur la base de la durée de vie des ouvrages et non plus sur la durée de la concession.

Désormais on parle d'amortissement industriel, basé sur la valeur des ouvrages et leur durée de vie.

Le taux d'amortissement est obtenu à l'aide du rapport entre la valeur de l'amortissement et la valeur brute des ouvrages. **Il traduit le vieillissement des ouvrages.**

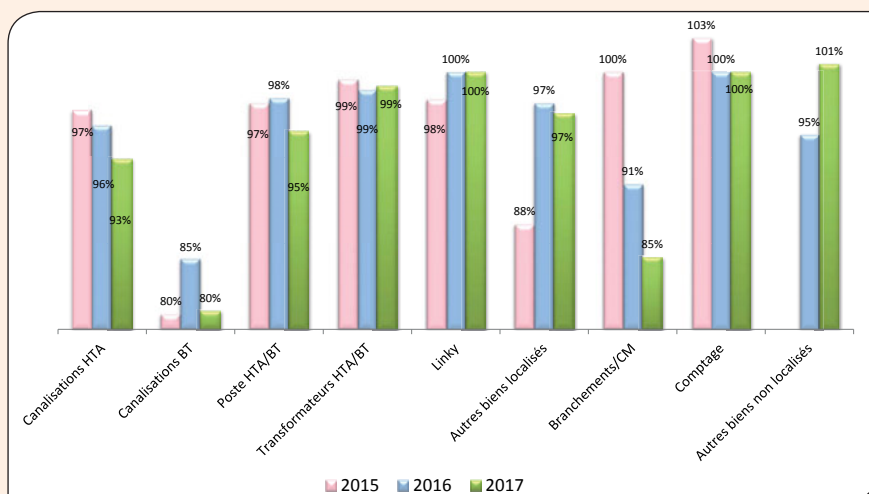
Le patrimoine de la concession est amorti à 62,8%.



DUREE DE VIE DES OUVRAGES

ENEDIS a prolongé de façon unilatérale la durée de vie de certains de ces ouvrages. Cette décision, fortement contestée par le SYMIELEC VAR est intéressante pour l'exploitant mais pas pour le syndicat qui va récupérer des infrastructures vieillissantes.

RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES OUVRAGES DE LA CONCESSION PAR ENEDIS / FINANCEMENTS GLOBAUX



Origine des financements



La part du financement des ouvrages par ENEDIS sur les actifs concédés au cours de l'année 2017 (ENEDIS, le SYMIELECVAR et les lotisseurs particuliers et professionnels) est de 80,50% pour les canalisations BT et 93% pour les canalisations HTA.

La particularité du régime de la concession dit « urbain » fait que tous les ouvrages réalisés en rapport avec le réseau de la concession sont portés à l'actif des autorités concédantes.

La valeur des ouvrages est constatée par une **valeur brute** et une **valeur nette** ; la différence donnant la dépréciation constatée à l'année N.

Du fait du régime urbain de la concession, ENEDIS réalise la quasi-totalité des travaux sur le réseau HTA alors que pour le réseau BT et les branchements, les lotisseurs et principalement le Syndicat sont plus sollicités pour réaliser et financer ces travaux.

L'IMPORTANCE DE L'ORIGINE DU FINANCEMENT DES BIENS

L'amortissement et les provisions constituées pour le renouvellement des biens dépendent de l'origine du financement.

On distingue deux cas de figure :

Les travaux réalisés par ENEDIS.

- Inscription à l'actif du bilan chapitre « immobilisations mises en concession ».
- Valorisation au coût réel.
- Pas de contrepartie au passif du bilan.

Les travaux réalisés et remis gratuitement au concessionnaire.

- Inscription à l'actif du bilan chapitre « immobilisations mises en concession ».
- Valorisation suivant un canevas technique.
- Contrepartie au passif du bilan « droits du concessionnaire ».

Cette méthode peut conduire à une sous-évaluation des ouvrages réalisés par les collectivités. L'application du système « fiche VRG* » devrait limiter les écarts.

De plus, le Syndicat souhaite avoir le détail des opérations comptables concernant l'immobilisation et l'enregistrement des ouvrages construits par des tiers. En effet, le TURPE perçu par ENEDIS permet un financement à hauteur de 40% de ces travaux (hors ZAC et lotissements) et, les collectivités ou les particuliers financent les 60% restant ; le Syndicat est vigilant sur le respect de cette répartition.

* VRG = Valorisation des Remises Gratuites

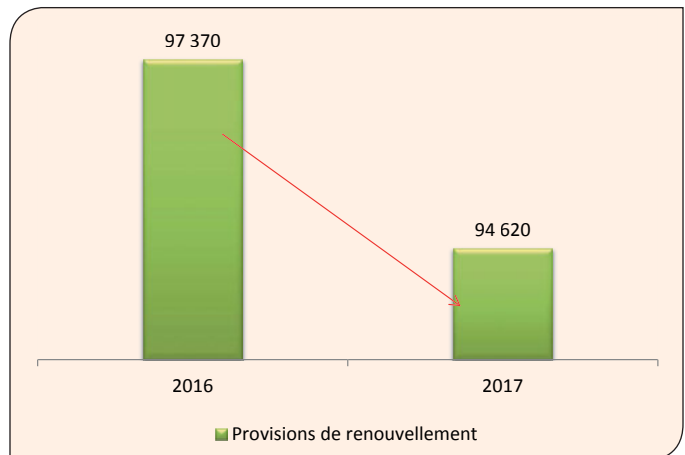
L'IMPORTANCE DES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

Ces provisions sont constituées afin de prévoir le financement du renouvellement des ouvrages de la concession.

Elles sont issues du Guide Comptable des Entreprises Concessionnaires approuvé en 1975 par le Conseil National de la Comptabilité.

Le montant des provisions (en k€) pour renouvellement ont chuté dès qu'ENEDIS a changé la durée de vie de certains ouvrages (années 2007, 2010 et 2012).

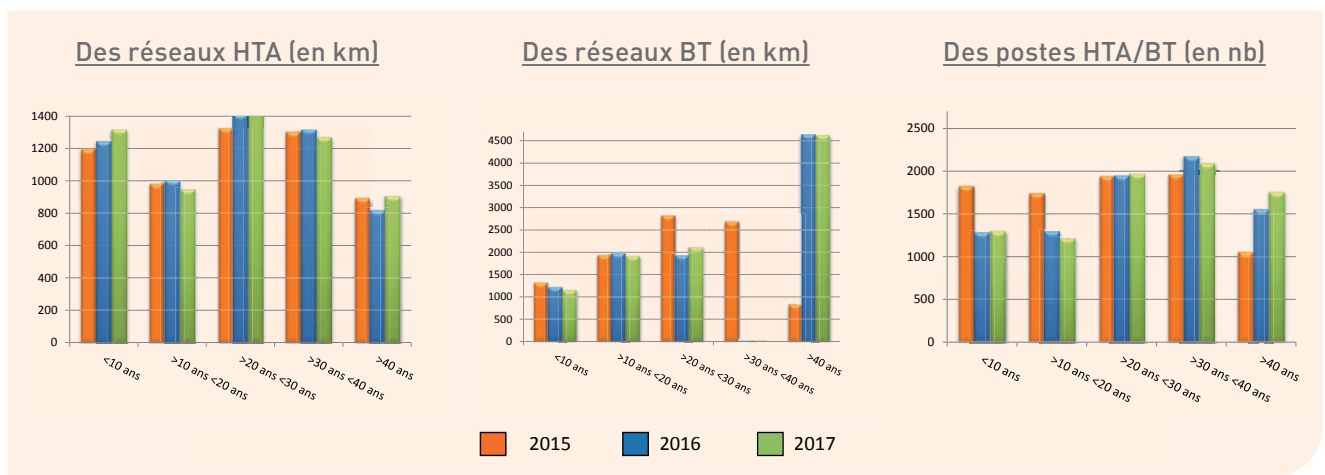
En 2012, ENEDIS a changé de manière unilatérale la durée de vie des lignes aériennes torsadées, passant de 40 à 50 ans. Ceci a entraîné un glissement de la fin de durée de vie de certains de ces ouvrages au-delà de l'année de 2021 (fin du contrat de concession du Syndicat) et permettra à ENEDIS de « récupérer en résultat exceptionnel » toutes les provisions de renouvellement concernées.



Depuis 2014, les provisions pour renouvellement sont en perpétuelle diminution avec -5 906 k€ par rapport à 2014.

Le Syndicat a écrit en 2013 à ENEDIS, exprimant son désaccord concernant cette procédure unilatérale et son souhait de voir réapparaître les provisions de renouvellement dans les comptes de la concession.

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Le graphique « réseau HTA » fait apparaître le manque d'investissements d'ENEDIS dans les années 1980-1990. L'augmentation de la durée de vie des ouvrages BT va permettre de lisser le remplacement de tous ces ouvrages ayant plus de 40 ans.

Concernant le réseau BT et avec le passage de la durée d'amortissement des réseaux aériens torsadés de 40 ans à 50 ans, un nombre important

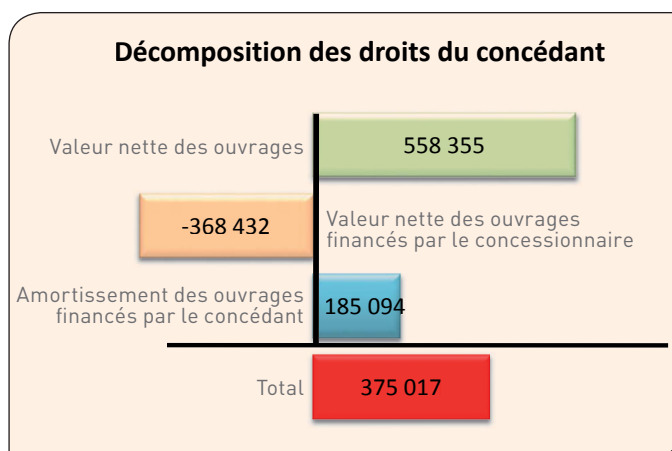
d'ouvrage sera en limite d'âge au-delà de 2021 (date de la fin du contrat de concession actuel). Lors du renouvellement de ces ouvrages, les collectivités risquent d'être devant un mur d'investissements car avec la signature du nouveau contrat de concession toutes les provisions de renouvellement (non utilisées) auront été reversées en « résultat exceptionnel ».

Un effort du concessionnaire ENEDIS doit être effectué dans le cadre du renouvellement des réseaux.

LES DROITS DU CONCÉDANT

Ils représentent la part de l'actif qui revient au concédant à un moment donné.

En 2017 ces droits ont augmenté de près de 2% en un an pour atteindre la somme de 375 017 k€.



LES REDEVANCES DE CONCESSION

L'acceptation du cahier des charges résulte d'une négociation avec ENEDIS basée sur un document déjà figé avec une volonté d'ENEDIS de ne pas s'en éloigner.

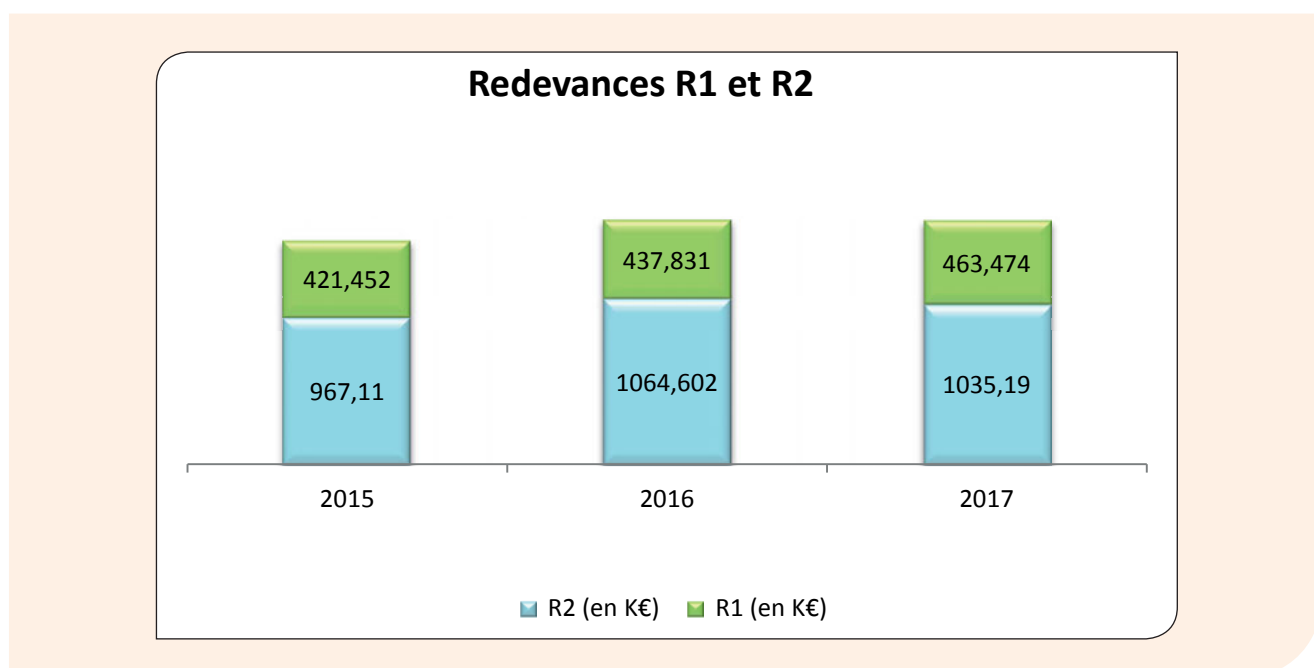
Toutefois, la signature à l'échelon départemental représentait un intérêt significatif quant aux redevances que devait verser le concessionnaire en contrepartie du contrat de concession.

1°) Une redevance de fonctionnement (R1)

Calculée principalement en fonction de la population du territoire de la concession et de la longueur des lignes Basse et Haute tension sur le territoire de la concession, elle est affectée sur le budget de fonctionnement du syndicat pour lui permettre d'assurer ses dépenses.

2°) Une redevance d'investissement (R2)

Calculée principalement sur les travaux d'équipement électriques réalisés par les collectivités locales sur le réseau concédé et l'éclairage public. Elle est affectée en priorité au financement des études sommaires et aux participations sur les travaux d'effacement de réseaux.



La redevance R1 2017 est en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

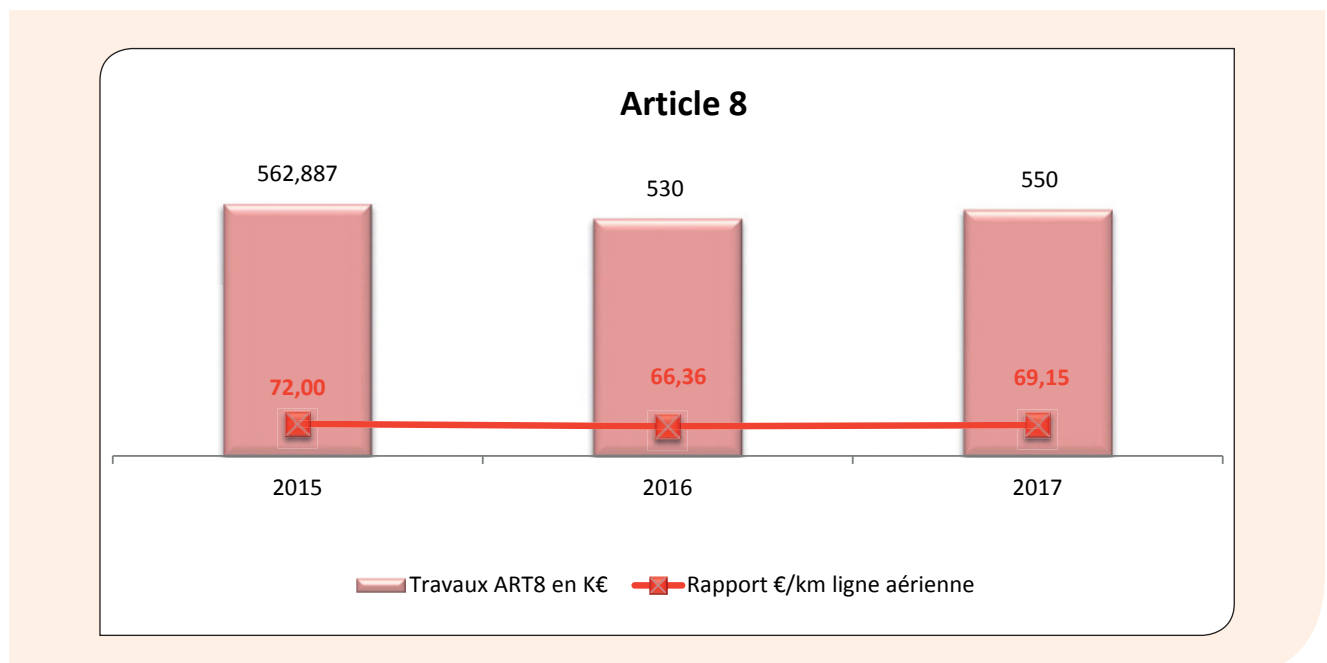
La redevance R2 2017 est en légère diminution par rapport à l'année précédente.

Le calcul de la redevance R2 se fait selon une moyenne depuis l'année 2010 ; nouveau mode de calcul dans le cadre d'un accord entre la FNCCR et ENEDIS. Ce calcul sera prorogé sur les années qui arrivent, jusqu'au renouvellement du contrat.

3°) Une participation aux travaux de dissimulation de réseaux dite « article 8 »

Prévue à l'article 8 du cahier des charges, elle est calculée en fonction de la longueur des réseaux concédés sur le territoire de la concession.

Le montant de la somme mise à disposition par EDF en compensation de la signature du cahier des charges est obtenu en multipliant le nombre de km de réseaux sur le territoire de la concession par un taux minimum fixé au niveau national.



On note une augmentation du financement des travaux Art. 8 et de fait, une augmentation du coût d'investissement par rapport à la longueur des réseaux aériens.

Le syndicat note un taux de financement au km de ligne aérienne très faible par rapport à certains autres contrats de concession en place actuellement dans le Var.

LES SERVICES DU CONCESSIONNAIRE AUX USAGERS

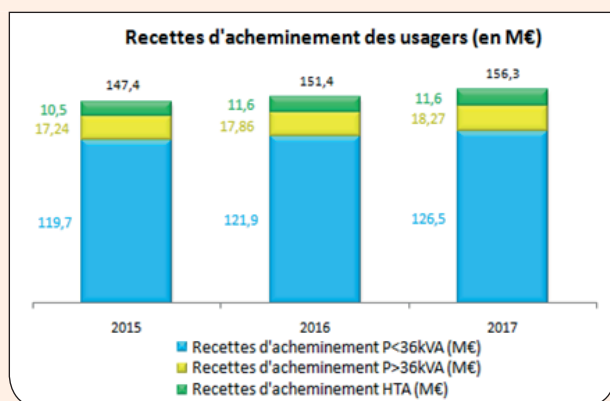
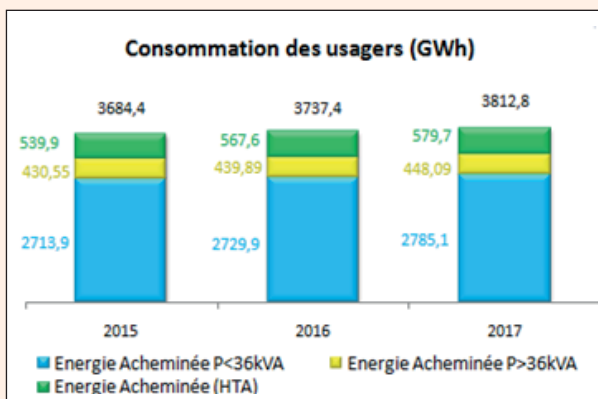
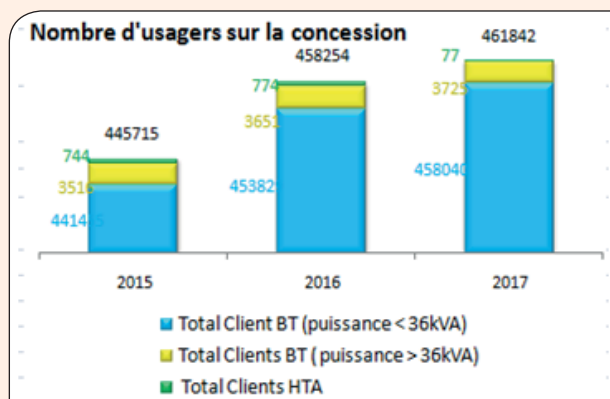
CLIENTÈLE ENEDIS

LES CONSOMMATEURS

Les engagements pris par EDF à la signature du cahier des charges en 2001 sont, depuis 2007, assurés par deux sociétés bien distinctes : ENEDIS pour la distribution et EDF pour la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) par l'État.

La nouvelle segmentation des clients permet toujours d'identifier les tarifs bleus, jaunes et verts des TRV. Dans la concession, les tarifs « inférieurs ou égaux à 36 kVA » représentent 99,99% du total des clients TRV. Pour les usagers ayant fait jouer leur éligibilité en 2017, 94,5% sont des clients dont la puissance < 36 kVA.

Segment	Tension	Niveau de puissance
C1	HTA	>250 kW
C2		
C3		<250 kW
C4	BT	>36 kVA
C5		≤36 kVA



Le nombre total de client du Symielecvar a légèrement augmenté pour l'année 2017 de 0,78%.

Comme l'hiver de 2016-2017 a été relativement froid, on enregistre une augmentation du volume d'énergie acheminée (+2%) et de fait, une augmentation des recettes d'acheminement (+3,30%).

TARIF D'ACHEMINEMENT

Pour assurer le fonctionnement du réseau et l'acheminement de l'électricité, ENEDIS investit des sommes importantes. Tous les consommateurs participent à la prise en charge de ces coûts au travers du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (le TURPE).

Le gestionnaire du réseau d'électricité s'engage à assurer l'ensemble de la mission d'acheminement

de l'électricité. Le TURPE a donc été mis en place afin de couvrir les coûts engagés par le gestionnaire du réseau à l'échelle nationale et d'offrir aux gestionnaires une rémunération de leurs investissements.

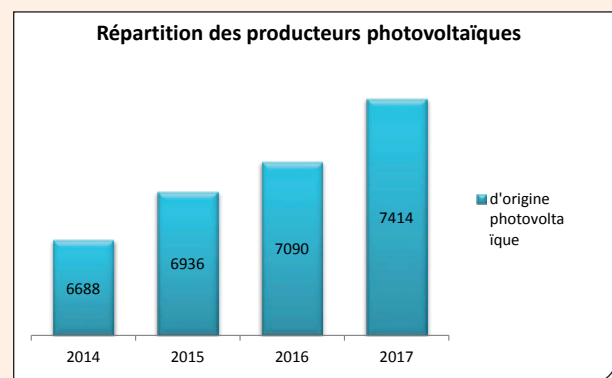
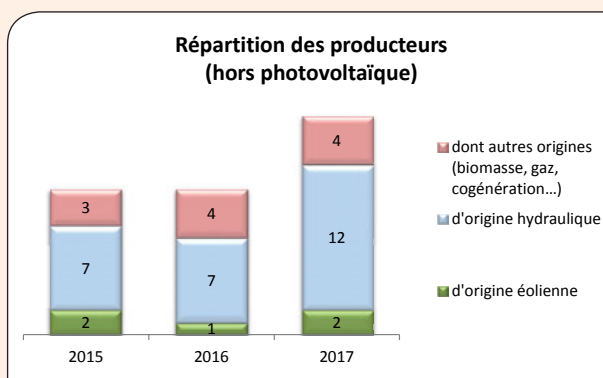
Le TURPE est proposé au gouvernement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et approuvé par décision ministérielle.

LES PRODUCTEURS

En 2017, les producteurs sont au nombre de 7 432 soit 330 de plus qu'en 2016.

Cette augmentation est essentiellement constituée de producteurs photovoltaïques ; cependant cette hausse « se tasse » suite à la chute du prix d'achat de l'énergie photovoltaïque.

La puissance totale des producteurs n'est pas communiquée par ENEDIS (Information Commercialement Sensible : ICS), mais au vu des données, hors production éolienne, la puissance est de 267 MVA en 2017 dont 90% sont produits par les installations photovoltaïques.



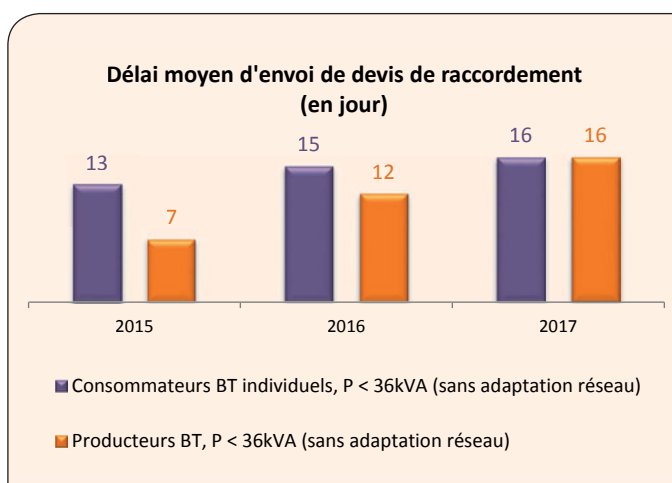
LES RACCORDEMENTS ET LA QUALITÉ DU SERVICE

ENEDIS a déployé en 2014 le service « ENEDIS-Connect » pour faciliter le traitement et le suivi des demandes de raccordement des clients. Depuis fin 2015 ENEDIS gère également, via ce site, les demandes de raccordement provisoire de courte durée pour les puissances > 36kVA.

Depuis 2016 ce sont toutes les demandes de raccordement provisoire BT de puissance > 36 kVA et HTA de courtes et longues durées qui sont intégrées à ce site.

Le syndicat relève dans le CRAC 2017 une augmentation de 8,7% des raccordements neufs réalisés sur la BT dont P < 36kVA et une augmentation de +22,7% pour les P > 36kVA → Cela induit donc une reprise des travaux.

La qualité du service se calcule en nombre de jours calendaires.



Le syndicat note une augmentation du délai moyen des devis envoyés en 2017 par rapport aux années précédentes, pour les consommateurs BT individuels.

Le syndicat demande des informations sur cette dégradation de la prestation de raccordement des consommateurs.

Le syndicat remarque que pour les producteurs des efforts avaient été réalisés en 2015 par le concessionnaire mais depuis 2016, ils ne sont pas maintenus avec un temps multiplié par deux en 2 ans.

Taux de réalisation des travaux dans les délais convenus (maille Concession)	2013	2014	2015	2016	2017
"Consommateurs BT individuels P ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau)"	96,30%	96,40%	93,10%	97,30%	89,30%

Le syndicat observe une détérioration de la réalisation des travaux dans les délais.

L'année 2017 est la plus défavorable depuis 5ans.

LES RÉCLAMATIONS

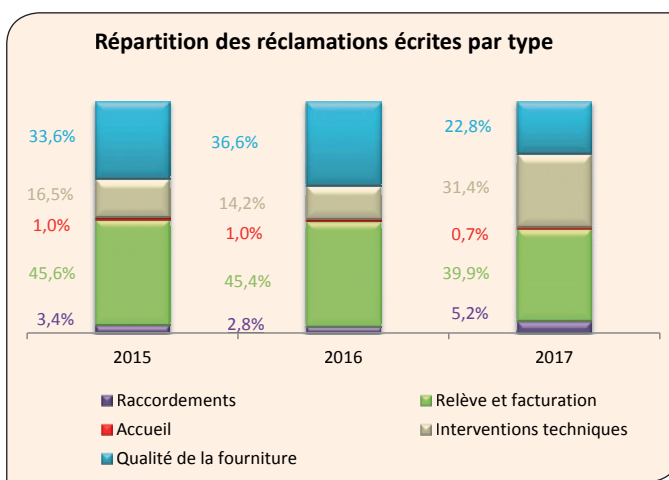
ENEDIS continue de fournir le total des réclamations par répartition (%) à la maille de la concession.

Le Syndicat souhaite que les réclamations soient transmises par nombre et non pas par pourcentage.

Le volume des réclamations figurant dans le CRAC 2017 regroupe l'ensemble des réclamations émanant de tous les types de clients.

Cependant le Syndicat n'a pas à sa connaissance la façon dont les réclamations ont été faites (courriers, mail, téléphonique...).

Les réclamations liées à Linky, ne sont pas non plus transmises dans le CRAC et elles sont nombreuses au vu des multiples sollicitations du SYMIELECVAR par les administrés. En revanche elles ont été transmises par ENEDIS dans les données complémentaires (cf. p21).



Le Syndicat souhaiterait avoir les réclamations par nombre et par transmission orale/écrite afin de comparer d'une année sur l'autre l'évolution de l'insatisfaction.

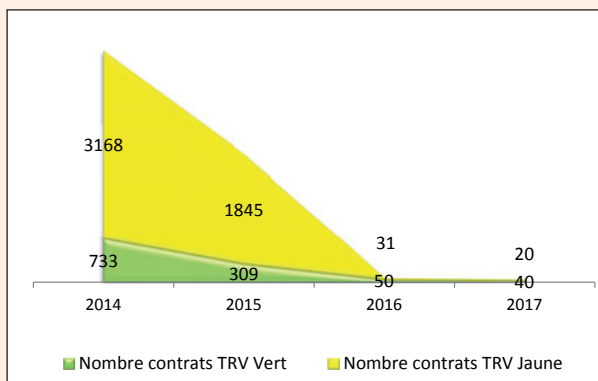
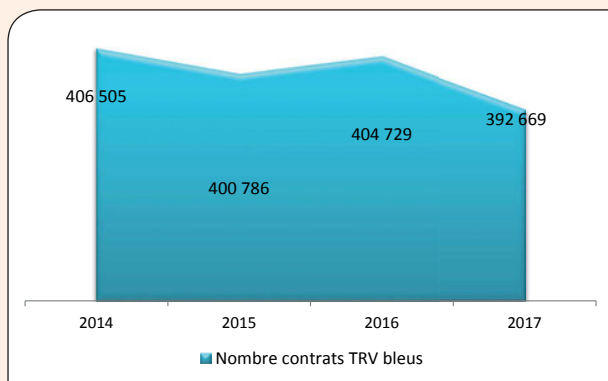
Néanmoins, le syndicat constate que le taux de réponse est de 98,7% en 2017 (envoi sous 15 jours).

CLIENTÈLE EDF

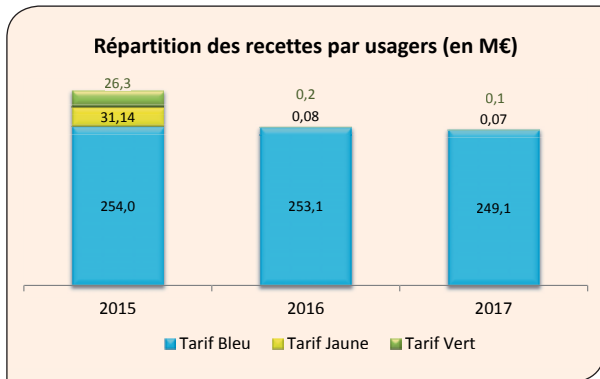
LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les sites de puissance > 36 kVA ne peuvent plus bénéficier de TRV, seuls les clients nécessitant une puissance < 36 kVA peuvent toujours en bénéficier.

2017 : -3% des TRV pour les tarifs bleus ; -35,5% des TRV pour les tarifs jaunes ; -20% des TRV pour les tarifs verts.



Les Tarifs bleus représentent 99,9% des contrats tarifs réglementés de vente de la concession en 2017.



Avec l'application de la loi NOME du 7 décembre 2010, les Tarifs Jaunes et Verts ont disparu au 31 décembre 2015.

Chaque collectivité passe alors par l'offre de marché.

On remarque à la lecture du CRAC qu'une part importante des usagers sortent des TRV Jaune et Vert. En 2017 ce sont plus de 69 000 clients sur le périmètre de la concession (BT et HTA confondus) qui sont sortis des TRV (+65 000 clients rien que sur les tarifs bleus).

LES RÉCLAMATIONS

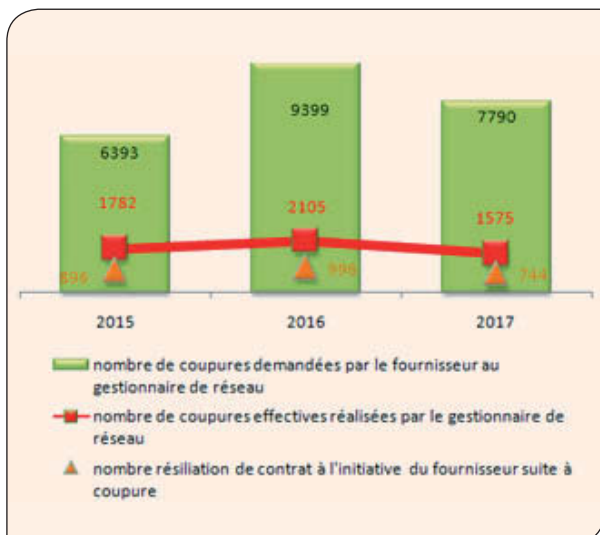
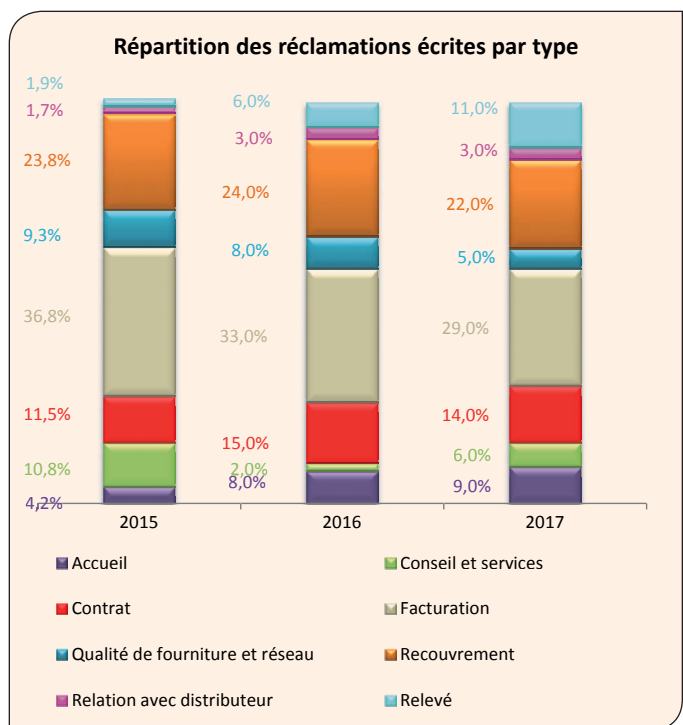
Tout comme pour les réclamations du distributeur, EDF communique uniquement des taux de réclamations sans en savoir le nombre associé. Il est fait part de 6 560 réclamations courrier + internet en 2017, mais il n'est pas possible de savoir pour quel item.

Cela représente 1 684 réclamations de plus qu'en 2016.

De plus, les réclamations comptabilisées reprennent uniquement les réclamations écrites mais pas les réclamations téléphoniques.

Il n'y a pas non plus de réclamations liées à la pose du compteur communiquant Linky.

Tous ces manquements rendent difficile le contrôle, le Syndicat espère qu'EDF reprendra ses marqueurs pour 2018.



LES IMPAYÉS

La loi Brottes n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre est venue instaurer plusieurs principes sur la gestion des impayés et des coupures d'électricité pour non paiement.

Désormais l'ensemble des fournisseurs d'électricité ont l'obligation de proposer la tarification spéciale dite « Tarif Première Nécessité ».

De plus, pendant la trêve hivernale, entre le 1^{er} novembre et le 15 mars (depuis 2016, 31 mars), les coupures de fourniture d'électricité sont suspendues ; en revanche des réductions de fournitures sont possibles sauf si le foyer bénéficie déjà du TPN auquel cas il gardera sa puissance initiale pendant tout le long de la trêve hivernale.

LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

LE SERVICE MAINTIEN DE L'ÉNERGIE (SME)

La fourniture d'énergie n'est plus suspendue et des mesures d'accompagnement sont proposées aux clients concernés (limitations de puissance) → Service « Accompagnement Energie » lancé par EDF en 2010, services sociaux...

LE TARIF DE PREMIÈRE NéCESSITÉ (TPN)

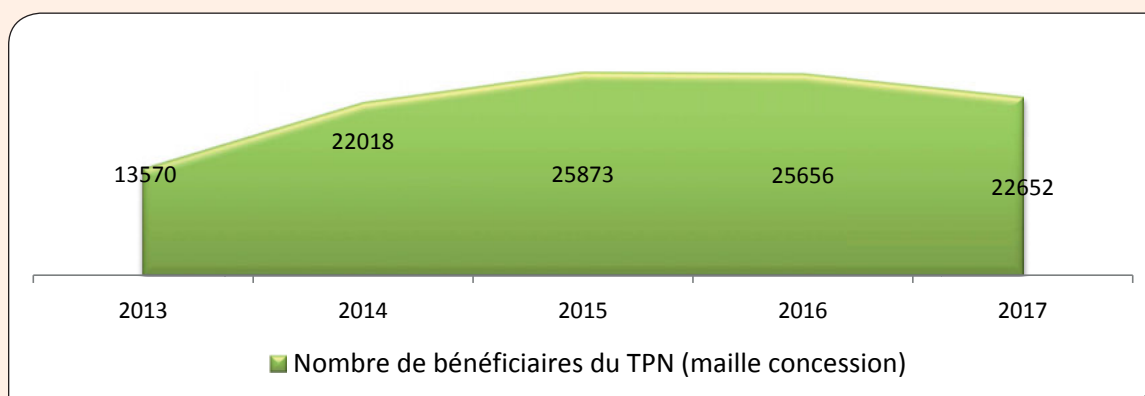
Cette tarification est attribuée aux foyers dont les ressources annuelles sont inférieures ou égales au plafond permettant de bénéficier de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

Depuis le 8 mars 2012, l'attribution est, dans la majorité des cas, automatique. Une attestation est envoyée aux bénéficiaires du TPN/TS. Ces personnes, à faibles revenus, disposent d'un abonnement de 3 à 9 kW et le TPN leur permet de profiter d'une réduction à la fois sur l'abonnement électrique et sur les 100 premiers kWh consommés chaque mois. La réduction est accordée pour une année, renouvelable.

LES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Les Fonds de Solidarité pour le Logement traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. EDF participe au financement du FSL à hauteur de 590 k€ pour le département du Var.

La loi N° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre l'exclusion, et plus particulièrement son article 36, prévoit la prise en charge des factures d'énergie des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.



L'automatisation d'inscription, à travers le recouplement des fichiers des différentes administrations (CMU, trésor public, etc.) a permis d'inscrire des ayants droits au TPN. Pour l'année 2017, il est constaté une diminution de 11,7% de bénéficiaires du TPN.

Dans le CRAC 2017, il est mentionné que ce sont 5 177 clients entrés pour 8 166 sortis.

Le syndicat demande à EDF de continuer à fournir cette information dans les prochains CRAC afin de suivre l'évolution de cette donnée.

EDF a mis en place un numéro gratuit (0800 65 03 09) pour les urgences, où les clients peuvent signaler leurs difficultés 24h/24 et 7j/7 ; ainsi EDF leur fournit des indications pratiques sur les démarches à suivre afin de bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation.

Depuis 2014, tous les fournisseurs peuvent alimenter les clients bénéficiaires du TPN. Ils ont pour obligations de donner le nombre de bénéficiaires au Syndicat. En 2017 seuls Alterna, Energie du Santerre, Energem, Engie, GEG, Enalp, Lucia, Selia, EDF, Sowatt, Energie d'ici et Iberdrola ont fourni un état.

À partir du 1^{er} janvier 2018, le chèque énergie sera mis en place.

LES CLIENTS EN SITUATION DE RÉDUCTION DE PUISSANCE

La réduction de puissance se fait pour les clients en situation d'impayés qui ont fait l'objet d'un déplacement. Deux cas de figures se produisent suivant la période annuelle à laquelle l'intervention est réalisée :

- Période de trêve hivernale, pour les clients n'ayant pas le TPN ou aide versée par un FSL :
 - Limitation à 3 kVA si initialement $P > 3$ kVA
 - Limitation à 2 kVA si initialement $P = 3$ kVA

- Hors période de trêve hivernale :
 - Limitation à 1 kVA pour les clients non présents lors du déplacement pour impayé

A l'échelle du Syndicat, ce sont 848 clients qui ont eu une réduction de puissance pendant la période hivernale soit -41.5% par rapport à 2016.

Concernant les coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau elles sont de 1 575, soit -25.2% par rapport à 2016.

CONFORMITÉ AU REGARD DU DÉCRET N°2016-496

VOTRE CENTRE ENEDIS

Le Compte Rendu Annuel de Concession doit être établi en respectant, notamment, le décret n°2016-496 dit Décret CRAC, relatif aux données transmises par les gestionnaires d'électricité et fournisseurs d'électricité aux TRV aux autorités concédantes.

A la lecture du CRAC, ENEDIS respecte la majorité des chapitres qui sont imposés par le décret.

Certaines informations, non contenues dans le CRAC sont obtenues par le SYMIELECVAR suite à un courrier envoyé au concessionnaire courant juillet afin d'obtenir des données permettant d'approfondir le contrôle.



Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var
Rue des Lauriers - Pôle d'activités de Nicopolis
83170 Brignoles
Tél. 04 94 37 28 11 - Fax 04 94 37 28 10
www.symielectvar.fr - @symielectvar83

Brignoles, le 12 JUIN 2018

Mme Nathalie ALEXANDRE
Directrice Territoriale ENEDIS VAR
1 boulevard de la Démocratie
CS 60444
83055 TOULON Cedex

Objet : CRAC 2017
Demande de données complémentaires

Dossier suivi par : Victoria TORRES
☎ : 04.94.37.28.13
Nos réf : PI/VT 2018-996
Email : victoria.torres@symielectvar.fr

COPIES													
PI	DE	CP	ST	VT	BJM	LN	AA	BC	SF	JD	GG	DD	FS

Madame la Directrice Territoriale ENEDIS Var

Conformément aux dispositions du contrôle de concession, vous m'avez adressé le Compte rendu Annuel d'Activité de la Concession au titre de l'année 2017.

Après vérification de ce document, au titre du devoir de contrôle de l'AODE, je vous prie de trouver ci-dessous les différentes observations propres à sa rédaction ainsi que les demandes de données complémentaires relatives à celles prévues par le décret n°2016-496 du 21 avril 2016.

- Concernant l'élargissement, dans le CRAC 2017, l'information qui est communiquée concerne une longueur globale sur le territoire du département du Var ; les données à la maille de la concession sont indispensables. Afin de permettre un contrôle sur les travaux entrepris par ENEDIS dans ce domaine, je vous demande donc de bien vouloir me communiquer les linéaires de lignes élargies par commune et par réseau (similaire au fichier Excel transmis pour l'année 2016).

- Dans le CRAC 2015 et antérieurs, ENEDIS renseignait les nombres de clients affectés par plus de 6 coupures longues suite à un incident survenu en amont du réseau BT. Depuis 2015 cette valeur n'est plus indiquée et ne permet donc plus le contrôle de cette donnée. Merci de la communiquer au syndicat, a minima, pour 2017.

- Comme le syndicat vous l'a fait remarquer l'année dernière, le CRAC ne communique plus le critère B TCC au niveau national. Seul le critère B HIX est renseigné. Je vous demande de m'indiquer la valeur du critère B TCC pour le national afin de comparer avec le syndicat.

- Concernant le compteur Linky, le syndicat souhaiterait connaître, outre le nombre de compteurs posés (informations communiquées), les réclamations liées à la pose du compteur et le nombre de refus de pose. De même peut-on savoir l'avancement de compteurs Linky posés par commune ?

- Cette année, dans les investissements ENEDIS, vous n'avez pas précisé les investissements Postes Sources ; le contrôle d'une année sur l'autre n'est donc pas possible. Je vous demande de me signifier les investissements qui ont été dédiés aux postes sources sur l'année 2017.

- Je vous remercie de me communiquer, sous fichier Excel, l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages, distinguant les biens de retour, les biens de reprise de la concession et les biens propres affectés au service. (données techniques et financières)

- Je vous demande de me communiquer les CMA par communes (fourni en excel avec le CRAC) mais comprenant également dans ce même fichier les mentions aux départs HTA afin de connaître quels sont les départs HTA les plus générateurs de CMA.

- Conformément à l'article 10 de l'annexe 2 du cahier des charges des concessions, ENEDIS doit fournir à l'autorité concédante, au cours du 1er semestre de l'année n, le programme de travaux de renforcement envisagés pour l'année n+1. Il ne me semble pas avoir reçu ce document cette année pour l'année 2019, je vous demande donc de me le communiquer afin que le syndicat puisse prévoir si des coordinations de travaux sont envisagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Territoriale ENEDIS Var, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Rejoignez le réseau de prises de recharge de véhicules électriques en vous connectant sur le site www.mouvementelectriquevar.org/infos

Le Directeur du SYMIELECVAR,



LE CONCESSIONNAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

VOTRE CENTRE EDF GDF SERVICES

1. Accueil Raccordement Électricité

Adresse postale :
Avenue Edith Cavell
BP 60244
83418 HYERES CEDEX

2. En ligne : www.erdfdistribution.fr

3. N° à tarif spécial : 0 810 43 92 50



Demandes et suivi des raccordements neufs, modifications de branchements existants, déplacements d'ouvrages, élagages...

ERDF - ARÉ Provence Côte d'Azur Est
Tél. : **0 810 439 250** - Fax : 04 94 13 18 30
Envoyer vos demandes à :
Courriel :
erdf-are-pacaest@erdfdistribution.fr

Adresse postale :
BP 60244 - CEDEX
83418 HYERES

Choisir son fournisseur d'énergie :

Tél. : **0 810 112 212**
En ligne : www.energie-info.fr

Demandes d'instruction des certificats d'urbanisme :

Courriel :
eRDF-med-accueil-urbanisme@distribution.edf.fr

Adresse postale :
Accueil ENEDIS, Les jardins de la Duranne,
510, rue Descartes
13592 Aix en Provence.

SOLIDARITE

Pour les administrés :
Tél. : **0 800 650 309**

Pour les travailleurs sociaux :
Tél. : **0 810 810 115**

DT/DICT

Tél. : **0 820 820 990**
En ligne : <http://www.dict.fr/dict/>

Dépannage électrique

Tél. : **0 810 333 083**



GLOSSAIRE

AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

ART. 8 : Article du cahier des charges de concession relatif à l'enfouissement des réseaux

BT : Basse tension

CMA : Client Mal Alimenté

CRAC : Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire

CRE : Commission de Régulation de l'Énergie

CRITÈRE B HIX : Temps moyen de coupure, en minute, hors événements exceptionnels

CRITÈRE B TCC : Temps moyen de coupure, en minute, Toutes Causes Confondues

DP : Distribution Publique

FACE : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

FSL : Fonds de Solidarité Logement

GDO : Gestion des Ouvrages

HTA : Haute tension de type A (Moyenne tension)

HTB : Haute tension de type B (Très haute tension = RTE)

ICS : Information commercialement sensible

NC : Non communiqué

POSTE SOURCE : Poste de transformation des tensions HTB en HTA (frontière entre RTE et ENEDIS)

R1 : Redevance de Fonctionnement

R2 : Redevance d'Investissement

TPN : Tarif de Première Nécessité (Tarif social de l'électricité)

TRV : Tarif Réglementé de Vente. Il s'agit des prix historiques de l'électricité, fixés par les pouvoirs publics. Depuis l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence, ils s'opposent aux offres à prix de marché, dont les prix sont librement fixés par les fournisseurs. Les TRV dits « jaunes » (puissance > 36 kVA) et « verts » (puissance > 250 kVA) seront supprimés au 1^{er} janvier 2016. Seul le tarif « bleu » (puissance ≤ 36 kVA) est maintenu.

TST : Travaux sous tension

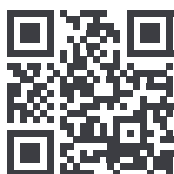
TURPE : Tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

LA LOI NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) est une loi mise en application le 1^{er} juillet 2011 et permettant aux fournisseurs alternatifs d'énergie de pouvoir bénéficier à partir de cette date d'un approvisionnement continu en électricité à un tarif raisonnable. Cette loi promulguée le 8 décembre 2010 a redéfini également les conditions de réversibilité : elle permet aux particuliers, artisans et petites entreprises ayant souscrit une offre de marché au tarif d'électricité dit « bleu » et/ou utilisant le gaz de ville (avec une consommation inférieure à 30 MWh) de retourner librement aux tarifs réglementés, à tout moment et sans aucune condition.



Rue des Lauriers
Pôle d'activités NICOPOLIS
83170 BRIGNOLES
tél. 04 94 37 28 11
fax 04 94 37 28 10
contact@symielecvar.fr

www.symielecvar.fr



Scannez ce QR Code pour accéder
au site internet du Symielec Var.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Téléchargez une application de lecture de flash code sur internet.
Lancez l'application et flashez le code à l'aide de l'appareil photo
de votre smartphone ou de votre tablette tactile.